

## Commission Permanente du vendredi 3 juin 2005

\*\*\*

### **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ACTION ÉCONOMIQUE DES TRANSPORTS ET DES AFFAIRES SCOLAIRES .....4**

- A 01 - "Volet Développement" de la politique en faveur des Pays - Projet de création d'une Maison des Métiers d'Art à FERRIERES-EN-GATINAIS.....4
- A 02 - Coopération décentralisée et autres actions à caractère humanitaire .....4
- A 03 - Aide départementale en faveur de la viticulture .....5
- A 04 - Actions diverses en faveur du tourisme- Aide à l'hôtellerie-restauration / Aide à l'hôtellerie de plein air .....5
- A 05 - Projet autoroute A19 (Artenay - Courtenay) : proposition de regroupements communaux en vue de l'aménagement foncier lié au projet.....7
- A 06 - Actions diverses en faveur des châteaux et des équipements touristiques .....8
- A 07 - Avenants aux conventions de délégation de service public de transport à propos de l'homologation de la consistance des services pour l'été 2005. ....21

### **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONSTRUCTION.....21**

- B 01 - Actions de valorisation en matière d'environnement- .....21
- B 02 - Restructuration du collège Jacques de Tristan à Cléry Saint André - Attribution de marchés de travaux .....21
- B 03 - Politique départementale eau et assainissement .....22
- B 04 - Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation : présentation du projet de statuts. ....27
- B 05 - Travaux de grosses réparations dans les gendarmeries de Beaune-la- Rolande et la Ferté-Saint-Aubin - Attribution des marchés de travaux .....39
- B 06 - Travaux de grosses réparations dans la gendarmerie d'Outarville - Attribution de marchés de travaux .....39
- B 07 - Réaménagement de l'UTS de Montargis-Approbation d'avenants aux marchés de travaux. ....40
- B 08 - Extension de la gendarmerie de Meung-sur-Loire - Approbation d'avenants à des marchés de travaux .....40
- B 09 - Restructuration du collège Jeanne d'Arc à Orléans - Approbation de l'avant projet définitif et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre.....42
- B 10 - Travaux de grosses réparations dans les gendarmeries de Bellegarde et Meung-sur-Loire - Attribution de marchés de travaux.....42

### **COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES.....43**

- C 01 - Fonds de réserves pour subventions culturelles .....43

C 02 - Aide pour la sauvegarde des églises non protégées .....	48
C 03 - Promotion des arts plastiques.....	49
C 04 - Fixation du prix de vente de l'armorial des communes du canton de Sully-sur-Loire ..	50
C 05 - Convention de gestion de l'antenne de la Maison de l'Enfance de Montargis. ....	50
C 06 - Festival de Sully 2005- Convention de mise à disposition Département du Loiret - Association Festival de Sully .....	51
C 07 - Subventions à caractère social et médico-social 2005 et conventionnement RMI .....	57
C 08 - Prix du Conseil général pour le meilleur devoir sur la Résistance .....	64
C 09 - Offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dans le département du Loiret.....	65
C 10 - Renouvellement de la convention UDAH -PACT, relative à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie.....	65
<b>COMMISSION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE .....</b>	<b>65</b>
D 01 - Garanties d'emprunts : LOIRET HABITAT .....	65
D 02 - Garanties d'emprunts : HAMOVAL --HABITAT MONTARGIS VAL de France : N° 1 ..	67
D 03 - Aide en faveur des propriétaires occupants .....	73
D 04 - Aide aux Communes à Faible Population .....	74
D 05 - Subventions sur crédits non affectés .....	78
D 06 - Cession foncière sur le site de la maison de l'enfance au profit de la ville d'ORLEANS et régularisation du statut foncier des opérateurs de téléphonie mobile implantés sur le site .....	78
D 07 - Aide à la Construction, l'Aggrandissement et l'Aménagement de Mairies .....	79
D 08 - Projet autoroute A19 (Artenay - Courtenay) : convention de financement entre le Département du Loiret et la Région Bourgogne (2005 - 2010).....	81
D 09 - Evènement Jour de Loire 2006 du Département du Loiret - Festival de Loire 2005 de la Ville d'Orléans. Signature de la convention cadre de partenariat. Participation financière. ....	81
D 10 - Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert permettant l'étude du périmètre et des besoins du futur Portail Intranet du Conseil général du Loiret.....	81
D 11 - Remplacement de photocopieurs - Lancement d'une procédure d'appel public à la concurrence .....	82
D 12 - Avenant N° 4 au marché N°02120 du 9 décembre 2002 relatif à la location et l'entretien de photocopieurs pour les services du Conseil Général .....	82
D 13 - Avenant N°1 de transfert (fusion) au marché n° 02120 " Location et entretien des photocopieurs pour les services départementaux " Lot 1 " Photocopieurs hauts volumes - centres de reprographie " entre la société GE Capital Equipement France et le Département du Loiret .....	82
D 14 - Maison de l'enfance de Montargis: bail au profit de la fondation " la vie au grand air " portant sur un immeuble départemental ("villa du général"),.....	83
D 15 - Autorisation de signer le marché de fourniture de progiciel et de prestation de déploiement pour le département du Loiret .....	83

**COMMISSION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES.....84**

E 01 - Occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité - Redevance 2005 .....	84
E 02 - Avenant n° 10 à la convention relative à la mise à disposition des services de l'Equipement signée le 30 avril 1993 .....	84
E 03 - Avenant n°12 à la convention relative au Parc de l'Equipement signée le 30 avril 1993.....	85
E 04 - Mise à l'alignement d'une propriété riveraine de la RD 102 située au hameau de Trogny à Huêtre.....	85
E 05 - Voirie Départementale - Attribution de marchés.....	86
E 07 - Additif au rapport E 06 - Tour de France 2005 .....	86
E 08 - Contrat de concession du service public de distribution d'électricité - Approbation d'un avenant n° 8 relatif au rattachement de la commune de Cepoy .....	86

**COMMISSION DES AFFAIRES SPORTIVES, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS 87**

F 01 - Politique jeunesse du Département.....	87
F 02 - Aide au mouvement sportif.....	89
F 03 - Aide aux licenciés sportifs et arbitres officiels - saison sportive 2003-2004 .....	90
F 04 - Organisation d'une visite d'étude du site "Pôle Mécanique d'Alès-Cévennes" .....	97



## **COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE, DE L'ACTION ÉCONOMIQUE DES TRANSPORTS ET DES AFFAIRES SCOLAIRES**

### **A 01 - "Volet Développement" de la politique en faveur des Pays - Projet de création d'une Maison des Métiers d'Art à FERRIERES-EN-GATINAIS**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une participation financière départementale aux coûts d'acquisition foncière du projet de création d'une Maison des Métiers d'Art de la commune de FERRIERES-EN-GATINAIS.

Cette participation de 121.960 € (représentant 36 % du coût du projet) est accordée à la commune de Ferrières-en-Gâtinais dans le cadre du « volet développement » de la politique en faveur des Pays et de la convention pluriannuelle signée le 24 avril 2003 entre le Département et le Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Article 3 : Cette participation de 121.960 € sera affectée sur l'autorisation de programme 74 008-2002-2 du budget départemental chapitre 204, article 20414 sous fonction 74.

---

### **A 02 - Coopération décentralisée et autres actions à caractère humanitaire**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'accorder les aides suivantes :

- 500 € à Association « Les Amis de Komtoega » pour la création d'une unité de savonnerie au Burkina Faso.
- 5 000 € à Association « Gévalor » en vue de promouvoir la valorisation des déchets et des matières premières minérales dans la ville de Mahajanga à Madagascar.
- 500 € à l'Association « Apprentis Partage » pour la réalisation d'un forage hydraulique au Mali.
- 4 000 € à l'Association « Amitiés Abraysiennes Sans Frontières » pour un projet de transformation et de conservation de produits agricoles et agroalimentaires à Boussouma au Burkina Faso.

Article 3: Ces subventions seront imputées au chapitre 65- autres charges d'activités-article 6562- sous fonction 04- coopération décentralisée du Budget 2005.

### **A 03 - Aide départementale en faveur de la viticulture**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'accorder une subvention de 2933,80 € à l'EARL «Les vigneron de l'Oselier», représentée par Madame Monique COUDRAT 31, rue campagne à Saint Brisson sur Loire.

Article 3 Cette subvention sera imputée sur l'AP 92010-2005-1, chapitre 204, autres charges de gestion courante, article 2042, subventions d'équipement aux personnes de droit privé, ventilées sur la sous fonction 928- interventions économiques et spécifiques (agriculture et pêche).

---

### **A 04 - Actions diverses en faveur du tourisme- Aide à l'hôtellerie-restauration / Aide à l'hôtellerie de plein air**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'accorder des aides à l'hôtellerie-restauration pour un montant total s'élevant à 24 858 €. Le détail de ces aides figure en annexe à la présente délibération. Ces dépenses seront imputées sur l'autorisation de programme 99002 2005 1, chapitre 204, sous fonction 94.

Article 3 : Le dossier présenté par l'association du Domaine de Ciran est reporté pour complément d'information.

Article 4 : Il est décidé d'accorder une aide de 976 € à la Commune de Saint-Benoît-sur-Loire, pour son camping 2 étoiles.

Article 5 : Il est décidé d'imputer la dépense figurant à l'article 4 de la présente délibération sur l'autorisation de programme 99004 2005 1, chapitre 204, sous fonction 94.

Annexe

AIDE A L'HOTELLERIE RESTAURATION PROGRAMME 2005

*Premières demandes :*

<b>ETABLISSEMENTS</b>	<b>MONTANT DES TRAVAUX (€)</b>	<b>MONTANT DE L'AIDE (€)</b>	<b>NATURE DES TRAVAUX</b>
<b>1 MC LOISIRS à Poilly-lez-Gien (Le Bois du Bardelet)</b>	53 224	10 645	Rénovation du bar et aménagement d'une chambre négative
<b>2 AUBERGE DU CANAL à Briare</b>	25 333	5066	Mise aux normes sécurité-incendie, électricité et achat de matériel de cuisine
<b>3. Château du Golf d'Augerville La Rivière</b>	491 000	Reporté pour complément d'information	Création d'un hôtel 4 étoiles de 28 chambres

*Deuxième demande :*

<b>Restaurant LA POULARDE à Gien</b>	47 549	9 147	Mise aux normes sécurité-incendie, électricité, réfection salle de bain
--------------------------------------	--------	-------	---

## **A 05 - Projet autoroute A19 (Artenay - Courtenay) : proposition de regroupements communaux en vue de l'aménagement foncier lié au projet**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : En vue de l'aménagement foncier lié au Projet Autoroute A19 (Artenay – Courtenay), les regroupements communaux proposés en annexe à la présente délibération sont approuvés : ils constituent l'avis du Département en application des dispositions de l'article 121-2 du code rural,

Article 3 : L'avis du Département est complété par une approche proposant de renvoyer aux premières décisions des futures commissions communales ou intercommunales le principe des extensions,

Article 4 : La commune de Lorcy présentant un cas particulier, il est proposé de réfléchir à sa meilleure association au dispositif général des remembrements sur l'A19.

**Ces propositions de regroupement résultent des travaux liés à l'étude préalable d'aménagement foncier et la concertation locale menée dans le cadre de sept réunions présidées par les Conseillers Généraux concernés.**

**Approche intercommunale :**

**Proposition 4 :**

1. Bucy-le-Roi,
2. Trinay,
3. Saint-Lyé-la-Forêt,
4. Villereau,

*Extensions limitées sur Aschères-le-Marché et Neuville-aux-Bois.*

**Proposition 5 :**

1. Aschères-le-Marché,
2. Neuville-aux-Bois,
3. Crottes-en-Pithiverais,

*Extension faible sur Attray.*

**Proposition 6 :**

1. Attray,
2. Montigny,
3. Chilleurs-aux-Bois,
4. Santeau,

*Extensions limitées sur Crottes-en-Pithiverais, Neuville-aux-Bois et Escrennes.*

**Proposition 7 :**

1. Mareau-aux-Bois,
2. Escrennes,
3. Laas,
4. Ascoux,
5. Bouzonville-aux-Bois,

*Extension limitée sur Attray.*

**Proposition 8 :**

1. Bouilly-en-Gâtinais,
2. Yèvre-la-Ville,
3. Courcelles
4. Boynes,

5. Barville-en-Gâtinais  
*Extension limitée sur Bouzonville-aux-Bois*

**Proposition 9 :**

1. Batilly-en-Gâtinais,
2. Beaune-la-Rolande,
3. Egry,
4. Auxe,
5. Juranville,
6. **Corbeilles-en-Gâtinais\***,
7. **Bordeaux-en-Gâtinais\***
8. **Mignerette\***

*Extensions limitées sur Courcelles, Boynes et Barville-en-Gâtinais*

**Approche communale :**

**Proposition 1 :**

Sougy

**Proposition 2 :**

Artenay

**Proposition 3 :**

Chevilly

*Extensions limitées sur Sougy et Saint-Lyé-la-Forêt.*

**\*A noter :**

**Les communes de Corbeilles en Gâtinais, Sceaux-du-Gâtinais, Bordeaux-en-Gâtinais Mignerette n'ont pas encore été traitées car elles sont approchées dans le lot 5. Il est cependant possible qu'il soit opportun de les associer aux propositions du lot 4 (soit la proposition 9).**

---

## **A 06 - Actions diverses en faveur des châteaux et des équipements touristiques**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : Il est pris acte de la liste des entreprises référencées à ce jour telle qu'elle figure ci-dessous :

Parfums L.T. PIVER et COUDRAY (parfums et dérivés)  
Editions Jean-Paul GISSEROT (ouvrages)  
Editions DUSSERRE (jeux et jouets)  
MAZET confiseur (produits du terroir)  
GAEC Clos Saint Fiacre (produits du terroir)  
Cartexpo (cartes et papeterie)  
JP. PANSU (textile)  
SA Ets. COSTE et fils (saveurs)  
Savonnerie de Bormes (parfums et dérivés)  
Les encens du monde (parfums et dérivés, et objets de décoration).

Article 3 : Les recettes afférentes seront imputées au budget annexe 06 de la boutique du château de Chamerolles, enveloppe N°17, article 707.

Article 4 : Les tarifs de vente des produits proposés dans la boutique du château de Chamerolles sont adoptés tels qu'ils figurent en annexe à la présente délibération.

Article 5 : Il est décidé la nouvelle appellation suivante pour le château de Gien : « Château de Gien, chasse, histoire et nature en Val de Loire ».

**Annexe 1 :**

**Prix des articles de la boutique du château de Chamerolles**

Fournisseur : PARFUM L.T PIVER ET COUDRAY

<b>Définition des articles</b>	<b>Référence de l'article</b>	<b>Prix de vente Public proposé</b>
<b>EDT Parfum d'Aventure</b>	<b>2269</b>	<b>45 €</b>
<b>EDT Vetiver</b>	<b>2240</b>	<b>24 €</b>
<b>EDT Lavande des princes</b>	<b>2241</b>	<b>24 €</b>
<b>EDT Heliotrope</b>	<b>2245</b>	<b>24 €</b>
<b>Eau de cologne des princes</b>	<b>2246</b>	<b>24 €</b>
<b>EDT Reine des fleurs</b>	<b>2248</b>	<b>24 €</b>
<b>EDT Eau pour homme</b>	<b>2212</b>	<b>24 €</b>
<b>EDT Eau de Piver</b>	<b>2206</b>	<b>24 €</b>
<b>EDT Rêve d'or</b>	<b>9552</b>	<b>24 €</b>
<b>EDT musc et freesia</b>	<b>26023</b>	<b>59 €</b>
<b>EDT Jacinthe et rose</b>	<b>26024</b>	<b>59 €</b>
<b>EDT Givrine</b>	<b>26028</b>	<b>59 €</b>
<b>EDT Ambre et vanille</b>	<b>26022</b>	<b>59 €</b>
<b>EDT Cuir de russie</b>	<b>502262</b>	<b>45 €</b>
<b>EDT Parfum d'aventure</b>	<b>502269</b>	<b>45 €</b>
<b>Bain crème Ambre vanille</b>	<b>40722</b>	<b>21 €</b>
<b>Bain crème Musc et freesia</b>	<b>40723</b>	<b>21 €</b>
<b>Bain crème Jacinthe et rose</b>	<b>40724</b>	<b>21 €</b>
<b>Bain crème Vanille et coco</b>	<b>40726</b>	<b>21 €</b>
<b>Bain crème Givrine</b>	<b>40728</b>	<b>21 €</b>
<b>Crème de corps Ambre vanille</b>	<b>41722</b>	<b>24 €</b>
<b>Crème de corps Musc et freesia</b>	<b>41723</b>	<b>24 €</b>
<b>Crème de corps Jacinthe et rose</b>	<b>41724</b>	<b>24 €</b>
<b>Crème de corps Vanille coco</b>	<b>41726</b>	<b>24 €</b>
<b>Crème de corps Givrine</b>	<b>41728</b>	<b>24 €</b>
<b>Miniature Héliotrope</b>	<b>8363</b>	<b>5,50 €</b>
<b>Miniature Lavande</b>	<b>8321</b>	<b>5,50 €</b>
<b>Miniature Vétiver</b>	<b>8320</b>	<b>5,50€</b>
<b>Miniature Reine des fleurs</b>	<b>8308</b>	<b>5,50€</b>
<b>Miniature Princes</b>	<b>8301</b>	<b>5,50 €</b>
<b>Clarte for men</b>	<b>2210</b>	<b>23,00 €</b>
<b>Clarte</b>	<b>2209</b>	<b>23,00 €</b>



Fournisseur : SAVONNERIE DE BORMES

Définition des articles	Référence de l'article	Prix de vente Public proposé
Savon chèvrefeuille	CHE	2 €
Savon cannelle-orange	CO	2 €
Savon citron-vert	CV	2 €
Savon coco	CC	2 €
Savon fraise	FR	2 €
Savon framboise	FRB	2 €
Savon jasmin	JA	2 €
Savon lavande	LC	2 €
Savon magnolia	MA	2 €
Savon mandarine	MAN	2 €
Savon marine	MAR	2 €
Savon menthe	ME	2 €
Savon mimosa	MIM	2 €
Savon monoï	MO	2 €
Savon pamplemousse	PAM	2 €
Savon passion	PAS	2 €
Savon pêche	PE	2 €
Savon pomme verte	PV	2 €
Savon provenço	PRO	2 €
Savon rose	RO	2 €
Savon santal	SA	2 €
Savon tilleul	TL	2 €
Savon vanille jaune	VJ	2 €
Savon verveine	VC	2 €
Savon violette	VI	2 €
Savon vanille brune	VBR	2 €
Savon algues	AL	2 €
Savon amande douce	AD	2 €
Savon ambre	AM	2 €
Savon argile	AR	2 €
Savon beurre de Karité	BK	2 €
Savon café	CA	2 €
Savon citronnelle	CI	2 €
Savon chocolat	CH	2 €
Savon figue	FI	2 €
Savon herbes de Provence	HP	2 €
Savon fleur de frangipanier	FF	2 €
Savon germe de blé	GB	2 €
Savon huile de kukui	HK	2 €
Savon huile de noisette	HN	2 €
Savon jasmin	JA	2 €
Savon huile de jojoba	JO	2 €
Savon lait	LA	2 €
Savon noyau d'abricot	NA	2 €
Savon miel	MI	2 €
Savon musc	MU	2 €
Savon olive de Provence	OP	2 €
Savon opoponax	OPP	2 €

<b>Savon orange broyé</b>	<b>OB</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon patchouli</b>	<b>PAT</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon pétale de rose</b>	<b>PR</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon romarin</b>	<b>ROM</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon santal</b>	<b>SA</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon thé</b>	<b>THE</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon thym</b>	<b>TH</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon ylang ylang</b>	<b>YY</b>	<b>2 €</b>
<b>Savon de Marseille vert</b>	<b>S300V</b>	<b>2 €</b>
<b>Assainisseur d'air aux huiles essentielles</b>	<b>ASAIR</b>	<b>6,60 €</b>
<b>Eau de toilette</b>	<b>EFPN100</b>	<b>6,20 €</b>
<b>Assainisseur d'air aux extraits de fruits</b>	<b>ETFA</b>	<b>6,60 €</b>
<b>Eau de toilette enfant</b>	<b>EFPG100</b>	<b>6,20 €</b>
<b>Extrait de parfum d'ambiance 6ml</b>	<b>EX06</b>	<b>1,80 €</b>
<b>Extrait de parfum d'ambiance</b>	<b>EX15</b>	<b>3,30 €</b>
<b>Rond d'ampoule</b>	<b>RAP</b>	<b>3,20 €</b>
<b>Savons animaux 100g</b>	<b>STG</b>	<b>3,00 €</b>
<b>Perles de bain rondes</b>	<b>PB</b>	<b>0,30 €</b>
<b>Perles de bain fantaisies</b>	<b>PBA</b>	<b>0,50 €</b>
<b>Mousse douche</b>	<b>MOUS</b>	<b>5,50 €</b>
<b>Pot-pourri</b>	<b>POPC2</b>	<b>6,50 €</b>
<b>Copeaux parfumés</b>	<b>COPSAC</b>	<b>6,50 €</b>

Fournisseur : EDITIONS GISSEROT

<b>Définition des articles</b>	<b>Référence de l'article</b>	<b>Prix de vente Public proposé</b>
<b>Généalogies complètes des rois de France</b>	<b>97828774738 28</b>	<b>2 €</b>
<b>La pollution au Moyen Age</b>	<b>97828774743 37</b>	<b>5 €</b>
<b>Tous les rois de France</b>	<b>97828774738 35</b>	<b>2 €</b>
<b>L'Edit de Nantes</b>	<b>97828774737 98</b>	<b>5 €</b>
<b>Bien connaître les généalogies des rois de France</b>	<b>97828774720 81</b>	<b>5 €</b>
<b>Les châteaux-forts et les chevaliers</b>	<b>97828774752 42</b>	<b>10€50</b>

Fournisseur : EDITIONS DUSSERRE

<b>Définition des articles</b>	<b>Référence de l'article</b>	<b>Prix de vente Public proposé</b>
<b>Jeu de collection Renaissance</b>	<b>C22</b>	<b>11 €</b>
<b>Jeu de collection fleurs, parcs et jardins</b>	<b>C23</b>	<b>11 €</b>
<b>Jeu de collection grands rois de France</b>	<b>C24</b>	<b>11 €</b>
<b>Vieux métiers de France</b>	<b>390268</b>	<b>11 €</b>
<b>Jeu des modes</b>	<b>390262</b>	<b>11 €</b>
<b>Chevaliers de la table ronde</b>	<b>390255</b>	<b>11 €</b>
<b>Rois de France</b>	<b>390203</b>	<b>11 €</b>
<b>Dames de France</b>	<b>390204</b>	<b>11 €</b>
<b>L'herbier de Mamy</b>	<b>0001386</b>	<b>6 €</b>
<b>Les plantes médicinales</b>	<b>0002604</b>	<b>6 €</b>
<b>Les fruits et les légumes</b>	<b>0002918</b>	<b>6 €</b>
<b>Les champignons</b>	<b>0001492</b>	<b>6 €</b>

Fournisseur : LIBRAIRIE MORIN

Définition des articles	Référence de l'article	Prix de vente Public proposé
ABCdaire du parfum : Flammarion	515	9,95 €
Le Loiret : guides Gallimard	510	20,00 €
Tous les parfums du monde : ED Milan	518	22,60 €
Parfum apprivoisés : Temps apprivoisé	511	15,00 €
Parfum pour la maison : ED Hachette	513	19,80 €
Le Parfum : ED du Chêne	514	15,90 €
Miroir mon beau miroir : Gallimard	517	13,00 €
Le Parfum : ED le livre de poche	516	5,50 €
L'un des sens parfum au XXe siècle	520	45,43 €
Le latin de mon jardin : ED Larousse	525	19,00 €
Parfum jardin coll. Jardin des sens	564	14,80 €
Fleurs parfumées coll. Jardin des sens	565	14,80 €
Roses parfumées coll. Jardin des sens	559	19,80 €
Plantes aromatiques coll. Jardin des sens	560	19,80 €
Châteaux Loire Français Art histoire	503	12,00 €
Châteaux Loire Anglais Art histoire	502	12,00 €
Encyclopédie jardinage Bio : Larousse	529	39,90 €
Larousse du jardin facile	527	29,00 €
Réussir son petit jardin	552	11,40 €
Réussir son petit d'eau	550	11,40 €
Plantes qui sentent bon : Hachette	535	8,50 €
Plantes sans entretien : Hachette	545	8,50 €
Jardin pendant toute l'année : Hachette	542	28,00 €
Jardin sur mon balcon : Hachette	543	12,50 €
Fleurs de bouquets Eventail Hatier	530	11,50 €
Arbres Eventail Hatier	531	11,50 €
ABC de la bouture ED Rustica	567	23,60 €
ABC de la taille ED Rustica	569	23,60 €
Petits trucs des bouquets ED Rustica	570	8,95 €
Bons mariages potagers ED Rustica	574	11,50 €
Livre des herbes : ED Actes Sud	579	28,81 €
Jardin extraordinaire : ED Actes Sud	580	12,05 €
Fruits rouges : ED Actes Sud	592	10,55 €
Safran : ED Actes Sud	598	10,55 €
Jardins Médiévaux : ED Ouest France	610	15,00 €
Premier Larousse de la nature	611	16,00 €
Je fais mon jardin : ED Larousse	605	6,40 €
Les fleurs de jardin : Flammarion	692	14,00 €
Mystère des plantes : Gallimard	634	14,00 €
Secret de l'arbre : Gallimard	626	14,00 €
Tchoupi dans le jardin : ED Nathan	630	4,60 €
Tchoupi jardine : ED Nathan	612	4,60 €
La forêt : Kididoc Nathan	615	9,95 €
Au fil des saisons : Kididoc Nathan	616	9,95 €
Le jardin potager : Kididoc Nathan	617	9,95 €
S'amuser à jardiner : ED Larousse	618	16,50 €

<b>Hommes jardiniers : ED Seuil</b>	<b>621</b>	<b>40,00 €</b>
<b>Le livres des sens : ED Grasset</b>	<b>625</b>	<b>20,60 €</b>
<b>Roses anciennes : ED du Chêne</b>	<b>Réf 3417748</b>	<b>20,00 €</b>
<b>Toutes les plantes du jardins : ED Hachette</b>	<b>Réf 2369403</b>	<b>28,00 €</b>
<b>Boutures magiques ED Marabout</b>	<b>Réf 4092458</b>	<b>15,90 €</b>
<b>Jardiner au fil des saisons : ED Marabout</b>	<b>Réf 4007969</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Grand guide marabout du jardin</b>	<b>Réf 4032371</b>	<b>27,50 €</b>
<b>Encyclopédie des harmonies végétales</b>	<b>Réf 2602589</b>	<b>38,00 €</b>
<b>L'esprit zen dans nos jardins : ED du Chêne</b>	<b>Réf 3416856</b>	<b>39,90 €</b>
<b>Réussir son potager et son verger Hachette</b>	<b>Réf 3304136</b>	<b>16,90 €</b>
<b>Les maladies du jardin : ED Hachette</b>	<b>Réf 3304128</b>	<b>16,90 €</b>
<b>Les quatre saisons du jardin : ED Hachette</b>	<b>Réf 3304144</b>	<b>16,90 €</b>
<b>Fleurs les terrasses et balcons : ED Hachette</b>	<b>Réf 3303179</b>	<b>15,00 €</b>
<b>Un jardin réussi : ED Octopus</b>	<b>Réf 2603090</b>	<b>22,00 €</b>
<b>Le jardin des sens : ED Octopus</b>	<b>Réf 2602795</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Le monde fabuleux des plantes : ED Belin</b>	<b>Réf</b>	<b>22,50 €</b>
<b>Coll. Mémoire des odeurs saveurs d'enfances : ED du garde temps</b>	<b>M.L. Vienne</b>	<b>30,00 €</b>
<b>Guide des parfums : ED Hors collection</b>		<b>19,00 €</b>
<b>8000 Miniatures de parfums : ED Milan</b>		<b>38,00 €</b>
<b>Officiel du marché de la miniature de parfum publicitaire : ED Arfon</b>	<b>Nouveautés 2005</b>	<b>17,00 €</b>
<b>Officiel du marché de la miniature de parfum publicitaire : ED Arfon</b>	<b>Cote générale 2003</b>	<b>37,00 €</b>
<b>Cote des flacons de parfum modernes : ED Arfon</b>		<b>15,00 €</b>
<b>Guerlain les flacons à parfum depuis 1828 : ED Milan</b>		<b>60,00 €</b>
<b>Baccarat, les flacons à parfum : ED H. Addar</b>		<b>73,00 €</b>
<b>Flacons à parfum de Lalique : Bibliothèque des Arts</b>		<b>24,00 €</b>
<b>Flacons de la séduction l'arts du parfum au18 siècle :</b>		<b>69,00 €</b>
<b>Art et parfum, histoire des flacons : ED Mardaga</b>		<b>12,00 €</b>
<b>Grandes flores en couleurs vol. 5 index</b>	<b>Réf 001365</b>	<b>29,00 €</b>
<b>Atlas des plantes de France de Masclef Planches</b>	<b>Réf 001092</b>	<b>29,00 €</b>
<b>Atlas des plantes de France de Masclef texte</b>	<b>Réf 001102</b>	<b>16,80 €</b>
<b>Les noms de fleurs</b>	<b>Réf 001003</b>	<b>17,50 €</b>
<b>Nouvelle flore de la région parisienne</b>	<b>Réf 001001</b>	<b>14,50 €</b>
<b>Petit flore</b>	<b>Réf 001004</b>	<b>11,50 €</b>
<b>Plantes médicinales</b>	<b>Réf 001011</b>	<b>10,50 €</b>
<b>Livre du parfum : ED Flammarion</b>		<b>61,00 €</b>
<b>Histoire du parfum : ED Denoël</b>		<b>73,00 €</b>

<b>Mémoire du parfum : ED Equinoxe</b>		<b>30,00 €</b>
<b>Le goût du parfum : Cuisine des épices : ED Equinoxe</b>		<b>46,00 €</b>
<b>Le parfum à travers les siècles : ED du Félin</b>		<b>18,50 €</b>
<b>Parfum l'empire des sens : ED Plume</b>		<b>60,00 €</b>
<b>Parfum de Mademoiselle personne : ED Joie de lire</b>		<b>14,50 €</b>
<b>Cahier de Jardin : cahier ligné pour raconter l'histoire de son jardin</b>		<b>19,00 €</b>
<b>Herbarium Cahier permettant de réaliser son propre herbier</b>		<b>29,00 €</b>

Fournisseur : CARTEXPO

Définition des articles	Référence de l'article	Prix de vente Public proposé
Métal magnets	MM552	4 ,00 €
Métal magnets	MM605	4 ,00 €
Métal magnets	MM523	4 ,00 €
Métal magnets	MM674	4 ,00 €
Métal magnets	MM717	4 ,00 €
Métal magnets	MM795	4 ,00 €
Métal magnets	MM100	4 ,00 €
Métal magnets	MM102	4 ,00 €
Métal magnets	MM103	4 ,00 €
Métal magnets	MM109	4 ,00 €
Métal magnets	MM159	4 ,00 €
Métal magnets	MM160	4 ,00 €
Métal magnets	MM165	4 ,00 €
Métal magnets	MM171	4 ,00 €
Métal cartes	M15904	5,00 €
Métal cartes	M15907	5,00 €
Métal cartes	M15908	5,00 €
Métal cartes	M15100	5,00 €
Métal cartes	M15101	5,00 €
Métal cartes	M15102	5,00 €
Métal cartes	M15103	5,00 €
Métal cartes	M15109	5,00 €
Métal cartes	M15159	5,00 €
Métal cartes	M15160	5,00 €
Métal cartes	M15165	5,00 €
Métal cartes	M15169	5,00 €
Métal cartes	M15171	5,00 €
Métal cartes	M15176	5,00 €
Métal cartes	M15795	5,00 €
Métal cartes	M15723	5,00 €
Métal cartes	M15717	5,00 €
Métal cartes	M15674	5,00 €
Métal cartes	M15552	5,00 €
Carte postale format 7x15	168	0,60 €
Carte postale format 7x15	169	0,60 €
Carte postale format 7x15	170	0,60 €
Carte postale format 7x15	171	0,60 €
Carte postale format 7x15	176	0,60 €
Carte postale format 7x15	177	0,60 €
Carte postale format 7x15	100	0,60 €
Carte postale format 7x15	101	0,60 €
Carte postale format 7x15	102	0,60 €
Carte postale format 7x15	103	0,60 €
Carte postale format 7x15	108	0,60 €
Carte postale format 7x15	109	0,60 €
Carte postale format 7x15	158	0,60 €
Carte postale format 7x15	159	0,60 €

Carte postale format 7x15	160	0,60 €
Carte postale format 7x15	161	0,60 €
Carte postale format 7x15	165	0,60 €
Carte postale format 7x15	167	0,60 €
Carte postale format 10,5 x 15	904	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	907	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	908	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	509	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	523	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	543	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	552	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	553	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	605	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	674	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	708	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	717	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	723	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	728	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	746	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	795	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	779	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	797	0,80 €
Carte postale format 10,5 x 15	887	0,80 €
Carte postale format 15 x 21	509	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	523	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	553	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	552	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	708	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	723	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	728	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	795	2,00 €
Carte postale format 15 x 21	797	2,00 €

Fournisseur : ENCENS DU MONDE

Définition des articles	Référence de l'article	Prix de vente Public proposé
Coffret bien être	AROCOF1	11,00 €
Coffret maison	AROCOF2	11,00 €
Japonessence lavande	JAS01	11,00 €
Japonessence muguet	JAS02	11,00 €
Japonessence rose	JAS03	11,00 €
Japonessence freesia	JAS04	11,00 €
Japonessence lilas	JAS05	11,00 €
Bâtonnets santal	EL1	4,50 €
Bâtonnets jasmin	EL2	4,50 €
Bâtonnets patchouli	EL3	4,50 €
Bâtonnets rose de Damas	EL6	4,50 €
Bâtonnets vétiver	EL7	4,50 €
Bâtonnets benjoin	EL8	4,50 €
Bâtonnets cèdre	EL10	4,50 €
Bâtonnets oliban	EL12	4,50 €
Bâtonnets myrrhe	EL13	4,50 €
Bâtonnets vanille	EL14	4,50 €
Bâtonnets rose naturel	EL15	4,50 €
Bâtonnets champa	EL16	4,50 €
Collection découverte santal	EID1	1,50 €
Collection découverte ambre	EID2	1,50 €
Collection découverte cannelle	EID3	1,50 €
Collection découverte champa	EID4	1,50 €
Collection découverte lotus	EID5	1,50 €
Collection découverte jasmin	EID6	1,50 €
Collection découverte lys	EID7	1,50 €
Collection découverte patchouli	EID8	1,50 €
Collection découverte opium	EID9	1,50 €
Collection découverte magnolia	EID10	1,50 €
Collection découverte rose	EID11	1,50 €
Collection découverte musc blanc	EID12	1,50 €
Sachet résine oliban	OLSOMS	3,70 €
Sachet résine myrrhe	MYRS	3,70 €
Sachet résine storax	STORAXS	3,70 €
Sachet résine camphre	CAMPHRES	3,70 €
Sachet résine pontificale	PONS	3,70 €
Charbon résine	CHA1	2,30€
Sables colorés	SABLP	3 ,50€
Coupelle zen	PEZMINI	7,00€
Etoiles céramiques	PEJ3	2,50€
Coupelle céramique	PEPROVENCE	4,00€
Porte encens pierre	PEIZU	5,00€
Table encens pierre	PEX	9,00€
Cube verre	PEVCU	2,50€
Coupelle verre	PEV70	4,00€

Fournisseur : PANSU

<b>Définition des articles</b>	<b>Référence de l'article</b>	<b>Prix de vente Public proposé</b>
<b>Motif brut Palerme pépite</b>	<b>788545</b>	<b>22,00 €</b>
<b>Motif brut Palerme acier</b>	<b>788445</b>	<b>22,00 €</b>
<b>Motif brut feuillantine beige</b>	<b>789545</b>	<b>22,00 €</b>
<b>House feuillantine beige</b>	<b>789545</b>	<b>44,00 €</b>
<b>House liseron</b>	<b>793045</b>	<b>44,00 €</b>
<b>House platane</b>	<b>792945</b>	<b>44,00 €</b>
<b>House bayadère été</b>	<b>794945</b>	<b>44,00 €</b>
<b>Motif brut bayadère été</b>	<b>794945</b>	<b>22,00 €</b>
<b>House bayadère automne</b>	<b>793145</b>	<b>44,00 €</b>
<b>Motif brut bayadère automne</b>	<b>793145</b>	<b>22,00 €</b>
<b>House poppy</b>	<b>796545</b>	<b>44,00 €</b>
<b>Motif brut poppy</b>	<b>796545</b>	<b>22,00 €</b>
<b>House allium</b>	<b>796645</b>	<b>44,00 €</b>
<b>Motif brute allium</b>	<b>796645</b>	<b>22,00 €</b>
<b>House orchidée</b>	<b>796745</b>	<b>44,00 €</b>
<b>Motif brut orchidée</b>	<b>796745</b>	<b>22,00 €</b>
<b>House cosmos</b>	<b>796845</b>	<b>44,00 €</b>
<b>Motif brut cosmos</b>	<b>796845</b>	<b>22,00 €</b>

## **A 07 - Avenants aux conventions de délégation de service public de transport à propos de l'homologation de la consistance des services pour l'été 2005.**

### Article 1 :

- Les termes de l'avenant n°6 à la délégation de services publics 0301, à intervenir entre le Département du Loiret et l'entreprise Rapides du Val de Loire, sont approuvés.
- Les termes de l'avenant n°3 à la délégation de services publics 0301 et n°15 à la DSP du 1<sup>er</sup> septembre 1997, à intervenir entre le Département du Loiret et l'entreprise Darbier, sont approuvés.
- Les termes de l'avenant n°3 à la délégation de services publics 0301 et n°16 à la DSP, à intervenir entre le Département du Loiret et l'entreprise Dunois, sont approuvés.

Article 2 : Le Président du Conseil général est autorisé à signer ces avenants avec les entreprises de transports Darbier, Dunois et Les Rapides du Val de Loire.

---

## **COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA CONSTRUCTION**

### **B 01 - Actions de valorisation en matière d'environnement-**

Article 1 : Le rapport susvisé et son annexe sont adoptés.

Article 2 : Au titre des aides en faveur des actions de valorisation en matière d'environnement, il est décidé d'accorder la participation suivante :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>OBJET DE LA DEMANDE</b>	<b>MONTANT</b>
ORLEANS GESTION	Organisation du 8 <sup>ème</sup> salon Terre Naturelle	4 000 €

et d'imputer cette dépense au chapitre 65 – article 65737 – fonction 91 – enveloppe 2185.

---

### **B 02 - Restructuration du collège Jacques de Tristan à Cléry Saint André - Attribution de marchés de travaux**

Article 1 : Le rapport est adopté.

Article 2 : La personne habilitée par ICADE G3A est autorisée à signer, au nom du Département du Loiret, les marchés de travaux avec les entreprises et aux montants figurant ci-dessous :

Lot n° 16 « Désamiantage »		
Entreprise ATMOSPHERE 37	:	35 676,68 € TTC
Lot n° 19 « VRD, Aménagements extérieurs, clôture, parking »		
Entreprise TPVL	:	71 638,01 € TTC

Lot n° 20 « Eclairage public, parking »  
Entreprise INEO

:

8 291,87 € TTC

Article 3 : La dépense correspondante s'imputera sur l'opération C0000292 affectée sur l'AP NFR 2001 2001-1.

---

### **B 03 - Politique départementale eau et assainissement**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé :

- d'accorder une prorogation à la subvention accordée à la commune de VITRY AUX LOGES pour son dossier relatif à la construction d'un réseau séparatif dans le centre Bourg.

- d'adopter la liste des 9 opérations de l'annexe 1 à la présente délibération, au titre du programme départemental d'aides aux études pour un montant total de subventions de **37 051,60 €**

- d'accorder l'aide à la création d'un SPANC à la communauté de Communes des Loges (annexe 2 de la présente délibération) au titre du programme départemental d'aide à l'assainissement non collectif et de l'affecter sur l'AP 61006-2005-1 au chapitre 204, article 20414, fonction 61 (enveloppe 35508) pour un montant total de subvention de **43 000 €**

- d'adopter la liste des 12 opérations détaillées à l'annexe 3 de la présente délibération, au titre du programme départemental de lutte contre l'incendie, et de les affecter sur l'AP 05002-2005-1 au chapitre 204, article 20412, fonction 12 (enveloppe 35500) pour un montant total de subventions de **32 810,60 €**

- d'accorder une prorogation à la subvention accordée à la commune de CLERY SAINT ANDRE pour son dossier relatif à la pose d'un poteau incendie au n°34 rue de la Vieille-Voie.

- d'accorder l'aide sollicitée par la CAOVL et de l'affecter sur l'AP 61002-2005-1 au chapitre 204, article 20414, fonction 61 (enveloppe 35502) pour un montant total de subvention de **17 000 €**

- d'autoriser la cession du réseau piézométrique à l'Etat.

Article 3 : Il est décidé d'autoriser M. le Président du Conseil général à engager toutes les procédures et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre des décisions mentionnées ci-dessus.

### Annexe 1 - AIDE AUX ETUDES (EAU ET ASSAINISSEMENT)

#### Opérations adoptées

Année	N° de dossier	Objet de la demande	Aide	Date initiale	Date délibération commune	Date début travaux	Coût HT opération	Montant subvention calculé	Observations
2005	12777	CLERY ST ANDRE: (ETU) étude de zonage conjointe avec Mareau aux Prés		15/05/2004	15/05/2004		8 876,00	887,60	511,00
2005	12064	DORDIVES: (ETU) étude complémentaire du zonage d'assainissement		17/12/2004	17/12/2004	28/02/2005	1 710,00	171,00	511,00
2005	8858	FERRIERES EN GATINAIS: (ETU) étude de schéma directeur du système d'alimentation en eau potable		25/03/2004	25/03/2004	20/04/2004	75 150,00	7 515,00	511,00
2005	11802	GIEN: (ETU) mise en place d'un périmètre de protection du champ captant du "Colombier"		24/11/2004	24/11/2004		200 000,00	20 000,00	411,00
2005	11815	SAINT MAURICE SUR FESSARD: (ETU) diagnostic du système d'assainissement		15/11/2004	15/11/2004	17/01/2005	19 140,00	1 914,00	511,00
2005	11159	SIAEP CHARMONT-LEOUVILLE : (ETU) études préalables à la mise en place de dispositifs et de réseaux d'assainissement collectif sur la commune de Charmont en Beauce		24/09/2004	24/09/2004	08/11/2004	5 280,00	528,00	511,00
2005	12178	SIAEP DOUCHY-MONTCORBON: (ETU) études préliminaires à l'étude diagnostique de la production ,du traitement et de la distribution d'eau potable		17/12/2004	17/12/2004	08/03/2005	46 000,00	4 600,00	611,00
2005	13147	VITRY AUX LOGES: (ETU) étude de valorisation des boues de la nouvelle station d'épuration et plan d'épandage		19/11/2004	19/11/2004	05/04/2005	7 970,00	797,00	611,00
2005	13149	VITRY AUX LOGES: (ETU) étude d'incidence et dossier d'autorisation pour la nouvelle station d'épuration		19/11/2004	19/11/2004	05/04/2005	6 390,00	639,00	611,00
		<b>Nombre de dossiers : 9</b>				<b>TOTAUX</b>	<b>370 516,00</b>	<b>37 051,60</b>	

**Annexe 2 - AIDE A L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (CREATION DU SPANC)**

**Opération adoptée**

<b>Année</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Objet de la demande</b>	<b>Date initiale</b>	<b>Date délibération commune</b>	<b>Nombre d'assainissement non collectif</b>	<b>Montant subvention calculé</b>	<b>Observations</b>
2005	11389	COMMUNAUTE DE COMMUNES DES LOGES: (ANC) Aide pour la création du SPANC			2150	43 000 €	20 €/ ANC
		<b>Nombre de dossiers : 1</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>2150</b>	<b>43 000 €</b>	

### Annexe 3 - LUTTE CONTRE L'INCENDIE

#### Opérations adoptées

Année	N° de dossier	Objet de la demande	Date délibération commune	Date autorisation début travaux	Coût HT opération	Montant subventionnable	Coef. modulation	Montant subvention calculé	Observations
2005	12169	BRIARE: (LCI) installation de deux poteaux incendie angle rue du Buisson Blondeau et du quai Cosnier et lieu-dit "les Caves"	20/12/2004	28/02/2005	5 049,56	5 049,56	1,00	2 019,82	
2005	13288	CHALETTE SUR LOING: (LCI) pose de deux poteaux incendie (rue de la Fonderie, Voltaire, R.Salengro, St Exupéry)	18/01/2005	05/04/2005	2 244,00	2 244,00	1,00	897,60	
2005	12017	CHAMPOULET: (LCI) mise en place de 2 citernes pour la défense incendie	14/12/2004	08/03/2005	34 313,34	34 313,34	0,75	10 294,00	
2005	12494	CHARMONT-EN-BEAUCE: (LCI) installation d'un poteau incendie au Bourg (rue du Moulin)	03/02/2005	17/03/2005	2 289,42	2 289,42	1,10	1 007,34	
2005	12855	CHAUSSY: (LCI)pose d'un poteau d'incendie	24/02/2005		2 450,00	2 450,00	1,10	1 078,00	
2005	11347	CHEVRY SOUS LE BIGNON: (LCI) étanchéité de la réserve Petit Bouttecourt	01/10/2004		5 049,56	5 049,56	1,00	2 429,60	
2005	12514	GRANGERMONT: (LCI) fourniture et pose de 2 poteaux d'incendie	21/02/2005	17/03/2005	2 244,00	2 244,00	1,10	2 428,80	
2005	13784	MONTEREAU : (LCI) pose d'un poteau incendie au lieu-dit "Les Berts"	01/03/2005		3 769,50	3 000,00	1,00	1 200,00	
2005	13829	ROZIERES EN BEAUCE: (LCI) pose de deux bornes incendie, coeur du bourg et hameau excentré	21/03/2005		3 520,00	3 520,00	1,10	1 548,80	

2005	13906	SAINTE BRISSON SUR LOIRE: (LCI) implantation de 4 poteaux incendie (Les Riaux, la Bouchetonnière, Valot, Martins)	24/03/2005		11 996,46	11 469,63	1,10	5 046,64	
2005	12623	SAINTE GENEVIEVE DES BOIS: (LCI)Fourniture et pose de 2 poteaux incendie, à Maltaverne et sur la RD56	04/06/2004	17/03/2005	4 500,00	4 500,00	1,10	1 980,00	
2005	13896	SAINTE HILAIRE SAINT MESMIN: (LCI) mise en place de 2 poteaux incendie: Allée d'Erkheim et rue de Verdun	22/03/2005		8 217,00	6 000,00	1,20	2 880,00	
		<b>Nombre de dossiers : 12</b>		<b>TOTAUX</b>	<b>89 943,28</b>			<b>32 810,60</b>	

---

## **B 04 - Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation : présentation du projet de statuts.**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'adopter le principe de création d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dénommée « Centre Européen de Prévention du Risque d'Inondation » (CEPRI), ainsi que le projet de statuts s'y rapportant.

Ce projet de statuts annexé à la présente délibération sera prochainement soumis aux autres partenaires.

Article 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer cette procédure de mise en œuvre et à signer tous les documents s'y rapportant.

Annexe

## **Association CEPRI**

**Association régie par les dispositions  
de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901  
relative au contrat d'association**

**PROJET DE STATUTS**

## Sommaire

<b>PREAMBULE</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 1<sup>er</sup> - Constitution et dénomination</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 2 - Objet</b>	<b>3</b>
<b>ARTICLE 3 - Siège social</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 4 - Durée de l'association</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 5 - Membres - catégories et définition</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 6 - Acquisition de la qualité de membre</b>	<b>4</b>
<b>ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 8 – Cotisations</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 9 - Ressources</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 10 - Commissaire aux Comptes</b>	<b>5</b>
<b>ARTICLE 11 - Exercice social</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 12- Budget - Comptabilité</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 13- Moyens en personnel</b>	<b>6</b>
<b>ARTICLE 14- Composition du Conseil d'Administration</b>	<b>6 - 7</b>
<b>ARTICLE 15 - Fonctionnement du Conseil d'Administration</b>	<b>7</b>
<b>ARTICLE 16 - Pouvoirs du Conseil d'Administration</b>	<b>7 - 8</b>
<b>ARTICLE 17 - Election d'un bureau</b>	<b>8</b>
<b>ARTICLE 18— Président</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 19 - Vice-Présidents</b>	<b>9</b>
<b>ARTICLE 20- Trésorier</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 21 - Commissions techniques</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 22 - Assemblées Générales : dispositions communes</b>	<b>10</b>
<b>ARTICLE 23 - Assemblées Générales Ordinaires</b>	<b>10 - 11</b>
<b>ARTICLE 24- Assemblées Générales Extraordinaires</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 25 - Dissolution</b>	<b>11</b>
<b>ARTICLE 26 - Règlement intérieur</b>	<b>11</b>

## **Préambule**

Le Centre Européen de Prévention du Risque Inondation « CEPRI » est une association nationale, née d'une volonté commune de la Région Centre, du Département du Loiret, de la Ville d'Orléans et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, ayant vocation à réunir l'ensemble des acteurs intervenant dans le domaine de la prévention du risque d'inondation et à les fédérer autour de projets communs et structurants pour la filière, dans une optique de développement durable. Ainsi, le CEPRI vise notamment, à :

- capitaliser des connaissances techniques, réglementaires ;
- diffuser des informations et des connaissances en matière de gestion de déchets ;
- valoriser des expériences ;
- développer l'offre de formation.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> - Constitution et dénomination**

Il est créé entre les adhérents aux présents statuts une association dénommée « Centre Européen de Prévention du Risque Inondation » (CEPRI), régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et par le décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 2 - Objet**

L'association constitue un pôle de compétences sur la prévention du risque d'inondation, à vocation nationale et européenne.

Elle a pour but la mise en oeuvre de toutes activités d'ordre scientifique, technique, pédagogique et documentaire et notamment dans sa phase d'initialisation la mise en oeuvre des trois missions identifiées par l'étude de définition.

Mission 1 : Assister les maîtrises d'ouvrage publiques locales :

- Action 1 : conseil amont sur réglementation et méthodologie de travail
- Action 2 : appui direct et opérationnel sur le terrain sur des problématiques spécifiques
- Action 3 : ingénierie de formation
- Action 4 : avis d'expert sur utilisation de matériel

Mission 2 : Animer un lieu d'échanges et d'information de référence

- Action 5 : « vulgarisation » des connaissances techniques et juridiques
- Action 6 : organisation du partage des bonnes pratiques
- Action 7 : développement et animation d'un site internet comme le lieu d'information référence

Mission 3 : Etre un relais des intérêts des collectivités auprès des instances nationales et européennes

- Action 8 : partenaire de l'observatoire national des enjeux et des vulnérabilités

### **ARTICLE 3 - Siège social**

Le siège social est fixé à ORLÉANS (Loiret), Hôtel du Département sis 15 rue Eugène VIGNAT.

Il pourra être transféré en tous lieux, par simple décision du conseil d'administration.

### **ARTICLE 4 - Durée de l'association**

L'association est constituée pour une durée illimitée.

### **ARTICLE 5 - Membres - Catégories et définitions**

L'association se compose de personnes physiques et morales, réparties au sein de sept collèges.

- LE COLLEGE DES MEMBRES FONDATEURS :

Il est composé de la Ville d'ORLEANS, du Département du Loiret, de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et de la Région Centre.

- LE COLLEGE DES ORGANISMES PRIVÉS :

Il s'agit des organismes privés, quel que soit leur statut, qui interviennent sur la prévention du risque d'inondation dans le monde de l'entreprise.

- LE COLLEGE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 INTERVENANT DANS LE DOMAINE ENVIRONNEMENTAL ET/OU DE LA CONSOMMATION

- LE COLLEGE DES ASSOCIATIONS LOI 1901 REPRESENTANT LES ELUS LOCAUX ET/OU DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET LES ASSOCIATIONS NATIONALES D'ELUS TERRITORIAUX

Il appartient au conseil d'administration, en application des dispositions de l'article 8, de confirmer l'appartenance de tout nouveau membre aux collèges ci-dessus identifiés.

Chaque membre, personne morale, de l'association désigne, selon les règles qui lui sont propres, UN titulaire et UN suppléant chargé de le représenter aux organes de l'association.

Chaque membre de l'association participe aux assemblées et dispose d'une voix délibérative.

### **ARTICLE 6 - Acquisition de la qualité de membre**

Ne peuvent être admises au sein de l'association en qualité de membres que les personnes parrainées par un membre du conseil d'administration, ayant reçu l'agrément du conseil d'administration et ayant formulé une demande écrite d'adhésion.

S'il s'agit de personnes morales, la demande d'agrément doit être accompagnée de tout document attestant de l'accord des organes et/ou représentants de ladite personne morale d'adhérer à l'association, ainsi que des précisions sur les conditions de sa représentation (représentant légale en exercice ou toute autre personne habilitée à cet effet).

Les membres ayant participé soit personnellement, soit en étant représentés, à l'assemblée constitutive sont dispensés de cette formalité.

#### **ARTICLE 7 - Perte de la qualité de membre**

La qualité de membre se perd par :

- la démission notifiée par lettre recommandée adressée au Président de l'association (complétée éventuellement d'une délibération pour les personnes morales),
- la dissolution, pour quelque cause que ce soit, des personnes morales, ou leur déclaration en état de redressement ou de liquidation judiciaire,
- l'exclusion prononcée par le conseil d'administration pour motif grave après audition de l'intéressé.

#### **ARTICLE 8 - Cotisations**

Tous les membres acquittent une cotisation annuelle dont le montant et la date d'exigibilité sont fixés par le conseil d'administration.

#### **ARTICLE 9 - Ressources**

Les ressources de l'association sont constituées par :

- les cotisations des membres,
- les subventions qu'elle est susceptible de recevoir de l'Etat, des collectivités territoriales et de tous organismes et personnes, publics ou privés,
- les recettes provenant des activités de l'association (conventions de prestations de service, activités d'édition, etc....),
- et plus généralement, toutes autres ressources autorisées par la loi.

#### **ARTICLE 10 - Commissaire aux comptes**

Le conseil d'administration nomme un Commissaire aux comptes titulaire et un Commissaire aux comptes suppléant inscrits sur la liste des commissaires aux comptes de la Compagnie régionale compétente.

Le Commissaire aux comptes exerce sa mission selon les normes et les règles de la profession. Il établit et présente chaque année, à l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos, un rapport rendant compte de sa mission et certifiant la régularité et la sincérité des comptes.

### **ARTICLE 11 - Exercice social**

L'exercice social correspond à une année civile.

### **ARTICLE 12 - Budget – Comptabilité**

L'association établit, pour la durée de l'exercice, un budget présenté analytiquement.

L'association établit, à l'issue de son activité, un compte de résultat, un bilan et une annexe selon les normes du plan comptable C.N.V.A., approuvé par le Conseil national de la comptabilité.

Les comptes annuels, le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du Commissaire aux comptes sont tenus à la disposition des membres pendant les quinze jours précédant la date de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos.

### **ARTICLE 13 - Moyens en personnel**

L'association se dotera, en conformité avec la législation en vigueur et les présents statuts, de tous les moyens en personnel qu'elle jugera utiles et nécessaires pour la réalisation du projet.

Le Directeur est nommé et révoqué par le conseil d'administration, qui définit la nature et l'étendue de ses pouvoirs, sur proposition du Président.

Il est chargé d'exécuter la politique arrêtée.

D'une manière générale, le Directeur assure le fonctionnement de l'association sous le contrôle du Président et du conseil d'administration.

### **ARTICLE 14 - Composition du conseil d'administration**

Au sein du conseil d'administration, sont représentés les 6 collèges visés à l'article 5.

Pour être éligibles, les membres doivent avoir fait parvenir leur candidature au siège social au plus tard huit jours avant la date de l'assemblée générale.

A titre dérogatoire, les premiers administrateurs seront dispensés de cette formalité et pourront être désignés lors de la réunion de l'assemblée générale constitutive.

Les administrateurs élus, c'est-à-dire tous les administrateurs hormis ceux issus du collège des membres fondateurs, le sont pour un mandat d'une durée de 3 ans.

Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances d'un ou plusieurs administrateurs, le conseil d'administration pourvoit s'il le désire, provisoirement, au remplacement de ses membres par cooptation. Leur remplacement définitif intervient lors de la plus proche Assemblée générale.

Les mandats des administrateurs ainsi élus prennent fin à l'époque où doit normalement expirer le mandat des administrateurs remplacés.

Si la ratification par l'assemblée générale n'était pas obtenue, les délibérations prises et les actes accomplis n'en seraient pas moins valides.

Les fonctions de membre du conseil d'administration cessent par la démission, la perte de la qualité de membre de l'association, l'absence non excusée à trois réunions consécutives du conseil d'administration, la révocation par l'assemblée générale ordinaire, laquelle peut intervenir ad nutum et sur simple incident de séance, et la dissolution de l'association.

### **ARTICLE 15 - Fonctionnement du conseil d'administration**

Le conseil d'administration se réunit au moins trois fois par an, à l'initiative et sur convocation du Président.

Il peut également se réunir à l'initiative de la moitié de ses membres, dans les conditions prévues au règlement intérieur, sur convocation du Président ou, à défaut, du premier Vice-Président.

Les convocations sont effectuées par lettre simple et adressées aux administrateurs au moins huit jours avant la date fixée pour la réunion.

Les convocations contiennent l'ordre du jour de la réunion, établi par le Président ou, à défaut, par le premier Vice-Président.

Quand le conseil d'administration se réunit à l'initiative de la moitié de ses membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.

Le conseil d'administration **ne peut valablement délibérer que si, au moins, 3 membres sont physiquement présents ou représentés.**

Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir, un membre fondateur ne pouvant octroyer un pouvoir qu'à un autre membre fondateur.

Les décisions sont prises **à la majorité des membres présents ou représentés.** En cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

### **ARTICLE 16 - Pouvoirs du conseil d'administration**

Le conseil d'administration est investi de pouvoirs étendus pour agir au nom de l'association et réaliser tous actes et opérations qui ne sont pas réservés à l'assemblée générale, et notamment :

- a) il élit en son sein, le Président, les Vice-présidents et le Trésorier,
- b) il définit la politique et les orientations générales de l'association. Il peut constituer des commissions techniques suivant les modalités prévues à l'article 21,
- c) il statue sur l'admission et l'exclusion des membres,

- d) il décide de l'acquisition et de la cession de tous biens meubles et objets mobiliers, fait effectuer toutes réparations, tous travaux et agencements, achète et vend tous titres et valeurs,
- e) il peut, avec l'autorisation préalable de l'assemblée générale ordinaire, prendre à bail et acquérir tout immeuble nécessaire à la réalisation de l'objet de l'association, conférer tous baux et hypothèques sur les immeubles de l'association, procéder à la vente ou l'échange des dits immeubles, effectuer tous emprunts et accorder toutes garanties,
- f) il arrête les grandes lignes d'actions de communication et de relations publiques,
- g) il arrête les budgets et contrôle leur exécution,
- h) il arrête les comptes de l'exercice clos, établit les convocations aux Assemblées générales et fixe leur ordre du jour,
- i) il propose le cas échéant à l'assemblée générale la nomination des commissaires aux comptes, titulaire et suppléant,
- j) il autorise les actes et engagements dépassant le cadre des pouvoirs propres du Président et peut consentir à un administrateur toute délégation de pouvoirs pour une mission déterminée,
- k) le conseil d'administration nomme et révoque le Directeur,
- l) il adopte et modifie le règlement intérieur.

Les mandats d'administrateur sont gratuits. Les frais exposés dans l'exercice des missions du collège des personnes physiques intéressées par les activités de l'association leur sont remboursés sur pièce justificative et à leur demande.

### **ARTICLE 17 - Election d'un bureau**

Le conseil d'administration désigne parmi ses membres, pour une durée de 3 ans, un bureau composé de :

- un Président
- deux Vice-présidents
- un trésorier
- un secrétaire

Deux membres du bureau au moins seront choisis parmi le collège des membres fondateurs.

Les autres membres du bureau, dont le Président, seront choisis parmi les collègues représentés au conseil d'administration.

Les responsables sont élus à bulletins secrets à la majorité absolue au premier tour et à la majorité relative au second tour. **Ils sont rééligibles.**

## **ARTICLE 18 - Président**

Le Président cumule les qualités de Président du conseil d'administration et de l'association :

- a) il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et possède tous pouvoirs à l'effet de l'engager,
- b) il a qualité pour représenter l'association en justice, tant en demande qu'en défense. Il ne peut être remplacé que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration spéciale,
- c) il convoque le conseil d'administration, fixe son ordre du jour et préside sa réunion. Il peut convoquer toute personne étrangère à l'association qui participe au conseil d'administration à titre de consultant sans voix délibérative,
- d) il exécute les décisions arrêtées par le conseil d'administration,
- e) il ordonnance les dépenses, présente les budgets annuels et contrôle leur exécution,
- f) il est habilité à ouvrir et faire fonctionner, dans tous établissements de crédit ou financiers, tous comptes et tous livrets d'épargne,
- g) il signe tout contrat d'achat ou de vente et, plus généralement, tous actes et tous contrats nécessaires à l'exécution des décisions du conseil d'administration et des assemblées générales,
- h) il présente le rapport annuel d'activités à l'Assemblée générale,
- i) il peut déléguer, par écrit et après en avoir informé le conseil d'administration, une partie de ses pouvoirs et sa signature à un ou plusieurs administrateurs.

## **ARTICLE 19 - Vice-présidents**

Les Vice-présidents secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions.

Ils veillent au bon fonctionnement matériel, administratif et juridique de l'association. Ils établissent, ou font établir sous leur contrôle, les procès-verbaux des réunions et délibérations du conseil d'administration et des assemblées générales. Ils tiennent en particulier le registre spécial visé à l'article 5 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et aux articles 6 et 31 du décret du 16 août 1901.

Ils assurent, ou font assurer sous leur contrôle, l'exécution des formalités prescrites par lesdits articles.

Le premier Vice-président est autorisé sur habilitation expresse du Président à convoquer le conseil d'administration et à en établir l'ordre du jour.

Il remplace le Président en cas d'empêchement signifié de ce dernier au conseil d'administration et assume alors l'ensemble de ses pouvoirs.

## **ARTICLE 20 - Trésorier**

Le Trésorier vérifie les comptes de l'association, s'assure de la tenue d'une comptabilité régulière de toutes les opérations, et en rend compte à l'assemblée générale.

Il établit le rapport financier annuel destiné à l'assemblée générale.

## **ARTICLE 21 - Commissions techniques**

Des commissions techniques peuvent être créées par le conseil d'administration, composées au maximum de 4 membres.

Les membres sont choisis par le conseil d'administration (sous réserve de leur acceptation), en raison de leurs compétences ou expériences particulières liées à l'objet de l'association.

Des personnes non-membres pourront également être invitées à participer aux commissions, en raison de leurs compétences particulières.

Les commissions techniques ont pour mission de réfléchir et d'émettre des propositions sur les sujets déterminés par le conseil d'administration.

Les fonctions de membre des commissions techniques sont exercées à titre gratuit.

Le conseil d'administration ne saurait être lié par les propositions des commissions techniques, celles-ci ayant uniquement un rôle consultatif.

## **ARTICLE 22 - Assembles Générales : dispositions communes**

- a) Les assemblées générales comprennent tous les membres de l'association à jour de leur cotisation à la date de l'envoi de la convocation aux dites assemblées.
- b) Les assemblées générales sont convoquées par le Président par lettre simple au moins quinze jours à l'avance. Quand les assemblées générales sont convoquées à l'initiative d'une fraction de leurs membres, ceux-ci peuvent exiger l'inscription à l'ordre du jour des questions de leur choix.
- c) Chaque membre ne peut disposer que d'un seul pouvoir, un membre fondateur ne pouvant octroyer un pouvoir qu'à un autre membre fondateur.

## **ARTICLE 23 - Assemblées Générales Ordinaires**

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Président ou sur la demande d'au moins la moitié des membres de l'association.

L'assemblée générale ordinaire entend le rapport d'activité, le rapport financier et le rapport du commissaire aux comptes.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget prévisionnel et donne quitus de leur gestion aux administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire procède à l'élection et à la révocation des administrateurs.

L'assemblée générale ordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité des votants.

#### **ARTICLE 24 - Assemblées Générales Extraordinaires**

L'assemblée générale extraordinaire a compétence pour procéder à la modification des statuts, à la dissolution de l'association et à la dévolution de ses biens, à sa fusion ou à sa transformation. Elle est convoquée par le Président, ou par le conseil d'administration ou sur la demande d'au moins la moitié des membres de l'association.

L'assemblée générale extraordinaire ne peut valablement délibérer que si la moitié de ses membres est présente ou représentée.

A défaut de quorum sur première convocation, l'assemblée générale est à nouveau convoquée, mais à quinze jours d'intervalle et avec le même ordre du jour ; elle peut alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité qualifiée des 2/3 des votants.

#### **ARTICLE 25 - Dissolution**

En cas de dissolution, l'assemblée générale de l'association désigne un ou plusieurs commissaires, chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics, reconnus d'utilité publique ou visés à l'article 6, alinéa 2 de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901.

#### **ARTICLE 26 – Règlement intérieur**

Conformément aux dispositions de l'article 16, un règlement intérieur établi et adopté par le Conseil d'administration précisera, le cas échéant, les dispositions des présents statuts.

Fait à ORLEANS, le

Le Président,

Le Trésorier,

**B 05 - Travaux de grosses réparations dans les gendarmeries de  
Beaune-la- Rolande et la Ferté-Saint-Aubin - Attribution des marchés  
de travaux**

Article 1 : Le rapport est adopté.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les marchés de travaux avec l'entreprise et au montant figurant ci-dessous :

Lot 1 : PEINTURE

Entreprise ASSELINE SA.

12 307,10 € TTC

Article 3 :

Pour le lot 2, une nouvelle consultation sous forme de marché négocié sera lancée selon le code des marchés publics.

Article 4 : La dépense s'imputera sur les opérations GEN002 et GEN003 affectées sur l'autorisation de programme 05006 2004.1.

---

**B 06 - Travaux de grosses réparations dans la gendarmerie d'Outarville -  
Attribution de marchés de travaux**

Article 1 : Le rapport est adopté.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, les marchés de travaux avec les entreprises et aux montants figurant ci-dessous :

Lot 1 : GROS ŒUVRE - VRD

Entreprise MALARD

17 446,55 € TTC

Lot 2 : ELECTRICITE - VMC

Entreprise.INEO

11 303,17 € TTC

Lot 3 : PEINTURE

Entreprise ASSELINE SA

6 215,38 € TTC

Article 3 : La dépense correspondante s'imputera sur l'opération GEN008 affectée sur l'autorisation de programme 05006 2004.1.

---

## **B 07 - Réaménagement de l'UTS de Montargis-Approbation d'avenants aux marchés de travaux.**

Article 1 : Le rapport est adopté.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les avenants suivants ayant pour objet la modification de certaines prestations :

### Lot n° 2 « menuiserie aluminium »

Entreprise AFL Art Fenêtre Lumière

Montant initial du marché	:	42 847,90 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	:	- 3 019,90 € TTC
Nouveau montant du marché	:	39 828,00 € TTC

### Lot n° 3 « menuiserie intérieure »

Entreprise Tavernier

Montant initial du marché	:	23 001,33 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	:	311,32 € TTC
Nouveau montant du marché	:	23 312,65 € TTC

### Lot n° 4 « cloisons faux plafonds »

Entreprise Bern'Isol

Montant initial du marché	:	29 514,80 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	:	- 431,95 € TTC
Nouveau montant du marché	:	29 082,86 € TTC

### Lot n° 6 « électricité »

Entreprise Chaudré

Montant initial du marché	:	20 102,85 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	:	1 361,65 € TTC
Nouveau montant du marché	:	21 464,50 € TTC

### Lot n° 7 « peinture et rev. de sols »

Entreprise Leroy SEB Déco

Montant initial du marché	:	33 422,05 € TTC
Montant de l'avenant n° 1	:	717,04 € TTC
Nouveau montant du marché	:	34 139,09 € TTC

Article 3 : La personne habilitée par ICADE G3A est autorisée à signer, au nom du Département du Loiret, ces documents.

Article 4 : La dépense correspondante s'imputera sur l'AP 4008 2000.1

---

## **B 08 - Extension de la gendarmerie de Meung-sur-Loire - Approbation d'avenants à des marchés de travaux**

Article 1 : Le rapport est adopté.

Article 2 : Il est décidé d'approuver les avenants suivants ayant pour objet la modification de certaines prestations :

Extension des locaux de service et construction de 5 logements :

Lot n°2 « Gros œuvre »

Entreprise SABARD - Marché n°04068.2 – Avenant n° 1

*Elargissement de l'ouverture existante et réalisation d'un poteau pour scellement du portail*

Montant initial du marché : 256 916,75 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 4 526,98 € TTC

Nouveau montant : 261 443,73 € TTC

Lot n°6 « Menuiserie extérieure, Fermeture, Bardage »

Entreprise AMO - Marché n°04068.6 – Avenant n° 2

*Fourniture et pose d'un portail de 4,50 m de large et 2,30 m de haut à ouverture manuelle*

Montant initial du marché : 97 991,33 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 728,36 € TTC

Montant de l'avenant n°2 : 4 543,04 € TTC

Nouveau montant : 103 262,73 € TTC

Lot n°8 « Serrurerie »

Entreprise SETSA TURCRY - Marché n°04068.8 – Avenant n° 1

*Fourniture et pose de neuf boîtes aux lettres*

Montant initial du marché : 13 377,26 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : 1 668,42 € TTC

Nouveau montant : 15 045,68 € TTC

Article 3 : Il est décidé de rapporter les éléments relatifs à l'avenant du lot n°7 « Menuiserie intérieure » contenus dans la délibération n° B4 du 18 mars 2005.

Article 4 : Il est décidé d'approuver l'avenant suivant :

Construction d'un 15<sup>ème</sup> logement :

Lot n°7 « Menuiserie intérieure »

Entreprise CROIXMARIE - Marché n°04069.7 – avenant n° 1

*Suppression d'un placard*

Montant initial du marché : 7 149,20 € TTC

Montant de l'avenant n°1 : -447,89 € TTC

Nouveau montant : 6 701,31 € TTC

Article n°5 : Monsieur le Président du Conseil Général est autorisé à signer, au nom du Département du Loiret, ces documents.

Article n°6 : Les dépenses s'imputeront sur l'opération B0000147, affectée sur l'autorisation de programme 05500 2000-4

## **B 09 - Restructuration du collège Jeanne d'Arc à Orléans - Approbation de l'avant projet définitif et de l'avenant au marché de maîtrise d'oeuvre**

Article 1 : Le rapport est adopté.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'avant projet définitif relatif à la restructuration du collège « Jeanne d'Arc » à ORLEANS. Le coût prévisionnel des travaux est de 6 711 099,50 € HT, soit 8 026 475,60 € TTC.

Lot n° 3 : La personne habilitée par la SEM 92 est autorisée à signer, au nom du Département du Loiret, l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre passé avec le Cabinet Vaconsin – Gailledrat, fixant les éléments suivants :

✓ coût prévisionnel des travaux	:	8 026 475,60 € TTC
✓ taux de rémunération	:	11,84 %
✓ forfait définitif de rémunération	:	950 000 € TTC

soit une augmentation de 9,30 % par rapport au forfait provisoire de rémunération.

Article 4 : La personne habilitée par la SEM 92 est autorisée à lancer la consultation travaux, sous forme d'appel d'offres ouvert, conformément au code des marchés publics, en lots séparés sur les bases du dossier d'avant projet définitif.

Article 5 : Les crédits nécessaires à ce projet figurent sur l'opération C0000174 affectée sur l'AP NFR 2000 2000-6.

---

## **B 10 - Travaux de grosses réparations dans les gendarmeries de Bellegarde et Meung-sur-Loire - Attribution de marchés de travaux**

Article 1 : Le rapport est adopté.

Article 2 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer au nom du Département du Loiret, les marchés de travaux avec les entreprises et aux montants figurant ci-dessous :

Lot 1 : ELECTRICITE

Entreprise INEO ..... 5 203,62 € TTC

Lot 2 : PEINTURE

Entreprise ASSELINE SA..... 13 718,42 € TTC

Lot 3 : MENUISERIE EXTERIEURE PVC

Entreprise MPO Fenêtres..... 16 010,84 € TTC

Article 3 : La dépense correspondante s'imputera sur les opérations GEN004 et GEN005 affectée sur l'autorisation de programme 05006 2004-1.

## COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES ET SOCIALES

### C 01 - Fonds de réserves pour subventions culturelles

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'accorder au titre du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes, des subventions d'un montant total de 42 300, 02 € aux bénéficiaires suivants :

Commune	Canton	Population Totale	Objet de la demande	Discipline	Montant subventionnable	Taux subvention	Subvention En €
AUTRY LE CHATEL	CHATILLON-SUR-LOIRE	1049	Festival "Transver'salles 2005" proposé par la Compagnie Clin d'Oeil de St Jean de Braye, les 15 et 16 octobre 2005.	THEATRE	3 048,98	75,00	2 286,74
BONNY SUR LOIRE	BRIARE	1980	Concert donné par l'UDESMA 45 d'Orléans, le 21 mai 2005	MUSIQUE	530,00	75,00	397,50
BOYNES	PITHIVIERS	1054	Spectacle musical proposé par l'Association Tiptonic de St Brisson sur Loire, le 2 juillet 2005	MUSIQUE	1 200,00	75,00	900,00
BRIARE	BRIARE	6192	Concert de Gospel Nobody Knows donné par l'Association Emma, la Voix du Swing de Combleux, le 24 septembre 2005	MUSIQUE	1 780,84	50,00	844,00
BUCY SAINT-LIPHARD	PATAY	220	Spectacle cabaret proposé par Madame Flora Gizzi Preslier de Dry, le 11 juin 2005	MUSIQUE	2 501,00	75,00	1 875,75
CHANTEAU	FLEURY-LES-AUBRAIS	1216	Représentation théâtrale "de Courtenay au chat noir" proposée par Monsieur Gènessta d'Orléans	THEATRE	300,00	75,00	225,00
COULMIERS	MEUNG-SUR-LOIRE	579	Spectacle proposé par l'Association "Joker Organisation" d'Orléans, le 11 juin 2005	MUSIQUE	3 048,98	75,00	2 286,74
COURTENAY	COURTENAY	3538	Spectacle musical proposé par Mme SACHA et la Troupe Courtenay Joue, le 18 mars 2005	MUSIQUE	2 420,00	75,00	1 815,00
DADONVILLE	PITHIVIERS	1932	Récital lyrique "A Fleur de Femmes" donné par la Compagnie Chant Plein Vent-Musicavoz de Nibelle, le 17 juin 2005	MUSIQUE	2 800,00	75,00	2 100,00
DARVOY	JARGEAU	1751	Concert donné par l'UDESMA 45 d'Orléans, le 19 novembre 2005	MUSIQUE	380,00	75,00	285,00
LAILLY EN VAL	BEAUGENCY	2295	Spectacle musical proposé par l'Association "Les Baladins de l'Arc en Ciel" de Mareau aux Prés, le 8 octobre 2005	MUSIQUE	3 048,97	75,00	2 286,73
LION EN SULLIAS	SULLY-SUR-LOIRE	344	Animation musicale proposé par Monsieur Sylvain Gérard de Sury aux Bois dans le cadre de la Fête aux beignets, le 5 juin 2005	MUSIQUE	750,00	75,00	562,50
LORCY	BEAUNE-LA-ROLANDE	488	Après-midi découverte de la musique Irlandaise proposé par l'Association Galway de Chanteau, le 18 juin 2005	MUSIQUE	610,00	75,00	457,50
MARCILLY EN VILLETTE	LA-FERTE-SAINT-AUBIN	1923	Concert donné par le "Choeur du Ludion" d'Olivet, le 21 mai 2005	MUSIQUE	950,00	75,00	712,50
MESSAS	BEAUGENCY	959	Spectacle proposé par la Compagnie Tiptonic de Saint Brisson sur Loire, le 30 avril 2005	MUSIQUE	1 500,00	75,00	1 125,00
NANCRAY SUR RIMARDE	BEAUNE-LA-ROLANDE	442	Concert donné par l'Association "la Pastorale" de Chambon la Forêt dans le cadre de la 10ème semaine musicale en forêt d'Orléans, le 3 juillet 2005	MUSIQUE	800,00	75,00	600,00
NEUVILLE AUX BOIS	NEUVILLE-AUX-BOIS	3972	Concert donné par l'orchestre symphonique du Loiret de Saint Jean de la Ruelle, le 1er mai 2005	MUSIQUE	3 048,98	75,00	2 286,74
NEUVILLE AUX BOIS	NEUVILLE-AUX-BOIS	3972	Spectacle de danse "Couleurs Café" par le Groupe Tourne au Sol de Fleury les Aubrais, le 1er mai 2005	DANSE	2 110,00	75,00	1 582,50
PATAY	PATAY	2050	Spectacle proposé par la Cie Atchaka de Bougy lez Neuville dans le cadre des Fêtes de Jeanne d'Arc, le 5 juin 2005	THEATRE	3 048,98	75,00	2 286,74

PREFONTAINES	FERRIERES	462	Spectacle humoristique proposé par Christian Gabriel de Bazoches les Gallerandes, le 25 juin 2005	THEATRE	2 600,00	75,00	1 950,00
SAINT-AIGNAN DES GUES	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	292	Soirée cabaret proposée par l'Association "Loiret en Fête" de Viglain, le 9 juillet 2005	MUSIQUE	3 000,00	75,00	2 250,00
SAINT BRISSON SUR LOIRE	GIEN	1033	Concert donné par l'Orchestre Symphonique du Loiret de St Jean de la Ruelle, le 9 janvier 2005	MUSIQUE	3 048,98	75,00	2 286,74
SAINT LYE LA FORET	NEUVILLE-AUX-BOIS	974	Concert donné par le groupe Musical Sam Groove d'Olivet, le 4 juin 2005	MUSIQUE	750,00	75,00	562,50
SAINT PERE SUR LOIRE	SULLY-SUR-LOIRE	1019	Spectacle cabaret proposé par la compagnie Parad'siaque de Saran, le 28 mai 2005	MUSIQUE	1 600,00	75,00	1 200,00
SEMOY	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	2929	Représentation théâtrale proposée par la Compagnie Amédée Bricolo de LA FERTE SAINT AUBIN, le 2 avril 2005	THEATRE	2 500,00	75,00	1 875,00
SULLY SUR LOIRE	SULLY-SUR-LOIRE	6029	Spectacle proposé par "Jamie Productions" d'Olivet et l'Association "la Mesnie des Leus du Val de Loyre d'Orléans", les 14 et 15 mai 2005	THEATRE	3 048,98	50,00	1 524,49
TAVERS	BEAUGENCY	1235	Animation de rue proposée par le groupe "Sax Avenue" de St Jean de la Ruelle, le 25 juin 2005	MUSIQUE	2 700,00	75,00	2 025,00
THOU	BRIARE	261	Spectacle musical proposé par Monsieur Gérard MARCHADIER de Montcresson, le 18 décembre 2005	MUSIQUE	447,13	75,00	335,35
TIGY	JARGEAU	1987	Spectacle musical proposé par la Compagnie "Tiptonic" de St Brisson sur Loire, le 14 mai 2005	MUSIQUE	1 200,00	75,00	900,00
VILLORCEAU	BEAUGENCY	917	Manifestation musicale "Jazz in Villorceau", les 10,11,12 juin 2005	MUSIQUE	2 500,00	75,00	1 875,00
VITRY AUX LOGES	CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE	1745	Concert donné par l'Association "Les Voix du Centre" de St Jean le Blanc, le 5 juin 2005	MUSIQUE	800,00	75,00	600,00
						<b>Montant total des subventions</b>	<b>42 300,02</b>

Ces subventions s'imputent sur le chapitre 65 article 65734 du Budget Départemental où les crédits nécessaires sont disponibles .

Article 3: Fonds musées : Il est décidé d'accorder des subventions d'un montant total de 2 500 € aux bénéficiaires suivants :

Dénomination	Objet de la demande	Subventions allouées
Ville de Chateaufort sur Loire Musée de la Marine de Loire CHATEAUNEUF SUR LOIRE	Exposition "Loire Sauvage" au Musée de la Marine de Loire	1 500,00 €
Association Les Amis du Vieux Ligny le Ribault	Subvention de fonctionnement 2005 (3 expositions annuelles pour l'animation de l'Écomusée de Ligny le Ribault)	1 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 500,00 €</b>

Ces subventions s'imputent :

pour l'association à hauteur de 1 000, 00 € sur le chapitre 65, articles 6574 enveloppe 32 693 et pour la commune à hauteur de 1 500 € sur le chapitre 65, articles 65734 enveloppe 32 686, enveloppes du Budget Départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

En revanche, il est décidé de ne pas réserver de suite favorable à la demande suivante :

Dénomination	Objet de la demande
Association des Personnels Scientifiques des Musées de la Région Centre ORLEANS	Subvention de fonctionnement 2005 (site Internet, publication étude)

Article 4: Subventions culturelles : Il est décidé d'accorder des subventions d'un montant total de 443 134 € aux bénéficiaires suivants :

- Subventions incluses dans la convention de partenariat culturel signée avec la Ville d'ORLEANS :

intitulé de la structure bénéficiaire	Subventions 2005 déjà votées par le CG	Aides ou compléments d'aide alloué
Association "Orléans Concert" pour Orchestre d'Orléans	30 580,00 €	5 420 €
Association "Orléans Concours International de Piano XXème siècle"	10 000,00 €	–
Association "Orléans Jeanne d'Arc"		11 500 €
Association "DEFI"	1 500,00 €	–
Association "Les Secoués" (Cats)	10 000,00 €	–
Actions culturelles valorisant le patrimoine- Saint Pierre le Puellier		12 000 €
Association "L'Antirouille" gestionnaire de l'Astrolabe		12 000 €
<i>sous-total "associations"</i>	<i>52 080, 00 €</i>	<i>40 920, 00 €</i>
Ville d'ORLEANS pour le Conservatoire		202 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour l'I.A.V		58 775,00 €
Ville d'ORLEANS pour le Musée des Beaux-Arts et Historique		12 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour le Centre Jeanne d'Arc		1 532,00 €
intitulé de la structure bénéficiaire	Subventions 2005 déjà votées par le CG	Aides ou compléments d'aide alloué
Ville d'Orléans pour Orléans Jazz		38 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour les Semaines Portes Ouvertes des Etablissements culturels (édition d'une brochure de présentation des équipements culturels"		4 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour les actions culturelles valorisant le patrimoine - reliure d'un manuscrit de M. Jacob		3 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour les actions culturelles valorisant le patrimoine- animations patrimoniales d'été et Journées du Patrimoine		7 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour les actions culturelles valorisant le patrimoine- édition patrimoniale		6 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour les actions culturelles valorisant le patrimoine- Centre Charles Péguy cafés littéraires		6 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour les animations culturelles d'été : projections de films dans les quartiers		26 000,00 €
Ville d'ORLEANS pour « Culture et Santé Publics Spécifiques »		3 000,00 €
<i>sous-total activités et établissements culturels de la Ville</i>		<i>367 307,00 €</i>
<b>TOTAUX</b>	<b>52 080,00 €</b>	<b>408 227, 00 €</b>

- Autres subventions :

Dénomination	Objet de la demande	Proposition de la Commission
Ville de Chécy - CHECY	Fêtes de Jeanne d'Arc 2005	6 000,00 €
Atelier à Coulisses - LORRIS	Festival de Théâtre "Scapins en Herbe"- 3ème édition	500,00 €
Association Loisirs Animations Culture CHEVILLON SUR HUILLARD	Spectacle "la Belle et la Bête" au château de la Planchette à Mignerette	2 000,00 €
Espace Danse SAINT JEAN DE BRAYE	Spectacle spécial 20 ans de la structure	1 450,00 €
Association des Amis de l'Orgue de Saint Péravy la Colombe SAINT PERAVY LA COLOMBE	Subvention de fonctionnement 2005	727,00 €
Association les Amis de l'Orgue de Lorris LORRIS	Subvention action spécifique 2005 - Festival de musique ancienne	2 000,00 €
Les Amis de l'Orgue de CHILLEURS	Organisation du 1 <sup>er</sup> Festival d'Orgue du Pithiverais sur 6 communes (Aschères le Marché, Auxe, Beaune la Rolande, Bellegarde, Chilleurs et Puiseaux)	2 500,00 €
Union musicale de Saint Pryvé Saint-Mesmin	Organisation d'un concert avec l'Orchestre d'Harmonie de la Région Centre	500,00 €
Comité des Fêtes de Villemandeur VILLEMANDEUR	1er Festival du Gâtinais de musique mécanique et orgues de barbarie dans le montargois	1 000,00 €
Chorale de GY-SAINT GERMAIN GY LES NONAINS	20ème anniversaire de la Chorale : spectacle "Missa Gallica"	500,00 €
Association Ange 13 ORLEANS	Subvention de fonctionnement 2005	950,00 €
Comité des Orgues de la Cathédrale et du Coeur de Ville d'Orléans ORLEANS	10ème Festival "Au Son des Orgues"	950,00 €
Association Epinoy Art et Culture SAINT-AIGNAN LE JAILLARD	Réalisation du programme 2005 de concerts de promotion de jeunes talents locaux	1 500,00 €
Lumière et sons d'Autrefois OLIVET	Création d'un spectacle son et lumière "Le Loiret raconte..."	5 000,00 €
Musique et Equilibre ORLEANS	Année du Brésil - 3 jours de festivités autour des musiques latines	1 580,00 €
Commune d'INGRE -INGRE	Les Musicales d'Ingré 2005	1 000,00 €
Commune de Pithiviers - PITHIVIERS	Salon de la bande dessinée - 2ème édition	1 000,00 €
Dénomination	Objet de la demande	Proposition de la Commission
Association « Les Territoires de l'Art » MONTARGIS	Création d'une fresque multimédia « Près du Loing » (portrait interactif de l'Agglomération Montargoise et de ses habitants par la création d'un site Internet multimédia)	3 000,00 €
Commune de NEUVILLE AUX BOIS	Création d'une œuvre collective (population et associations) d'origami pendant le festival culturel	1 500,00 €
Association Cultures et Spiritualités ORLEANS	Colloque sur le thème "Vivre la Laïcité aujourd'hui"	1 000,00 €
Saint Florent Loisirs SAINT FLORENT	Accueil d'un théâtre burlesque pour les enfants de Saint Florent le Jeune	250,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>34 907 €</b>

Ces subventions s'imputent :

pour les associations à hauteur de 66 327 € sur le chapitre 65, articles 6574 enveloppe 32 267 et pour les communes à hauteur de 376 807 € sur le chapitre 65, articles 65734 enveloppe 32 691, enveloppes du Budget Départemental où les crédits nécessaires sont disponibles.

En revanche, il est décidé de ne pas réserver de suite favorable aux demandes suivantes :

Dénomination	Objet de la demande	Observations
Harmonie Municipale de Boynes BOYNES	Achat de tenues vestimentaires	
Les Amis de l'Oeuvre de Vincent Batbedat OUTARVILLE	Travaux d'aménagement et de fonctionnement d'un lieu de sculpture contemporaine à Teillay le Gaudin (Atelier de Vincent Badbedat)	Pas d'intervention possible s'agissant d'un lieu privé
Maison des Jeunes et de la Culture de Villemandeur VILLEMANDEUR	40 ans de la M.J.C. soirée Cabaret	Il appartient à la MJC de VILLEMANDEUR de se rapprocher de la Fédération Départementale qui reçoit une subvention départementale annuelle
Association Spéculos Université de DroitLaboratoire des Collectivité ORLEANS	Organisation d'une journée d'étude sur le thème « Patrimoine culturel et action sociale »	
Saint Florent Loisirs SAINT FLORENT	Accueil d'une chorale en l'Eglise de Saint Florent	Action relevant du Fonds d'Accompagnement Culturel aux Communes
Comité des Fêtes de Boiscommun-Chemault BOISCOMMUN	Election de Miss Loiret - Val de Loire 2005	
M. Christopher BOUVET VIMORY	Elaboration d'un album de variétés française	

Par ailleurs, les demandes suivantes sont ajournées :

Dénomination	Objet de la demande	Observations
Compagnie Monde en Chantier BOU	Activités de service en faveur des autres compagnies du Loiret : stockage et construction de décors - accompagnement technique et scénographique	Pour étude approfondie de l'activité et préparation d'un cadre de partenariat avant nouvel examen par la Commission
L'Antirouille -ORLEANS	Module de Sensibilisation au secteur des musiques actuelles	Le dossier sera repris dans le cadre de la réflexion sur les missions pédagogiques dans les collèges

**Article 5 : Aide aux Musées** : Il est décidé d'accorder une subvention d'un montant de 38 000 € à la Ville d'ORLEANS pour la réalisation de la 3<sup>ème</sup> et dernière tranche des travaux de sécurité du Musée des Beaux-Arts

Cette opération est affectée sur l'A-P 23005-2005-1 où les crédits disponibles sont suffisants.

**Article 6 : Aide aux bibliothèques municipales** : Il est décidé de ne pas réserver de suite favorable à la demande de la commune de SAINT MAURICE SUR FESSARD concernant la réalisation d'un aménagement de sa bibliothèque municipale pour un montant de dépenses réalisées de 489, 13 € HT ; cette demande ayant été déposée après la réalisation de l'opération.

**Article 7 : Acquisitions d'ouvrages** : Il est décidé d'acquérir :

☒ « Un prince en son hôtel » Les serviteurs des ducs d'Orléans au XV<sup>ème</sup> siècle d'Elizabeth GONZALEZ – Publications de la Sorbonne

20 exemplaires dans le cadre du marché d'achat d'ouvrages. Le prix marché étant de 34, 58 € TTC compte tenu du rabais de 9% sur le prix public (38 € TTC), la dépense correspondante sera de 691, 60 €.

☒ « Les pionniers de l'aviation dans le Loiret » - Association du Cercle des Cartophiles du Loiret

120 exemplaires auprès de l'Association, editrice, au prix unitaire de 25 € TTC. La dépense correspondante sera donc de 3 000 €.

La dépense globale – d'un montant de 3 691,60 € - sera imputée sur le chapitre 011 nature 6182 enveloppe 36 998 où les crédits disponibles sont suffisants.

En revanche, il est proposé de ne pas réserver de suite favorable aux propositions d'acquisitions suivantes :

☒ « Résistance » édition Centre – Editions Little Big Man de PARIS

☒ « Parfums, Saveurs et Couleurs de vie » de René Saens – EDRS éditions d'ORLEANS

Article 8 : Opération « Collège au Cinéma » : Il est décidé de procéder à l'annulation partielle, à hauteur de 368 € (part « transport » des élèves, devenue sans objet), de la subvention de 650 € allouée au Collège « Guillaume de Lorris » de LORRIS, par délibération de la Commission Permanente du 8 avril 2005.

Ce crédit de 368 € est maintenu sur le chapitre 65 enveloppe 32 938.

Article 9 : Il est décidé que le Département ne sera pas signataire de la convention tripartite proposée par le Centre Chorégraphique National d'ORLEANS et relative à son financement public.

Article 10 : M. le Président est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

## C 02 - Aide pour la sauvegarde des églises non protégées

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé, au titre du programme d'aide aux communes de moins de 3 000 habitants pour la sauvegarde de leurs églises non protégées au sens des Monuments Historiques, d'attribuer les subventions suivantes :

COMMUNES BENEFICIAIRES (population)	CANTONS	MONUMENT	NATURE DES TRAVAUX	SUBVENTIONS ALLOUEES
AUTRY LE CHATEL (1 049 hbts)	CHATILLON SUR LOIRE	Eglise	étanchéité par la remise en état des fenêtres	13 116,03 €
COURTEMAUX (237hbts)	COURTENAY	Eglise	restauration du clos et du couvert	41 468,18 €
FOUCHEROLLES (179 hbts)	COURTENAY	Eglise	restauration générale	49 807,67 €
RAMOULU (223 hbts)	MALESHERBES	Eglise Saint-Pierre ès Liens	confortation	44 721,50 €
THIMORY (519 hbts)	LORRIS	Eglise	réfection des toitures et gouttières	31 952,46 €
			<b>Total des subventions allouées</b>	<b>181 065,84 €</b>

Ces subventions sont affectées sur l'A-P 31213-2005-1 où les crédits disponibles sont suffisants.

## C 03 - Promotion des arts plastiques

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'allouer, au titre de l'aide aux salons et expositions artistiques, les subventions suivantes, d'un montant global de 21 809 € :

1- communes :

CANTON	Organisateur	Désignation	Proposition Commission
BRIARE	Commune de BRIARE	Exposition « Soleil de l'Est » du 15 janvier au 13 février 2005	600 €
BRIARE	Commune de BRIARE	Exposition « Tant et Temps » du 16 juillet au 28 août 2005	4 030 €
NEUVILLE AUX BOIS	Commune de NEUVILLE AUX BOIS	exposition d'art les 30 avril et 1er mai	762 €
ST JEAN LE BLANC	Commune de ST JEAN LE BLANC	exposition d'art du 22 avril au 1er mai	3 087 €
		<b>Montant total des subventions attribuées</b>	<b>8 479 €</b>

2- associations :

Canton	Organisateur	Désignation	Proposition Commission	Observations
MONTARGIS	Les Artistes d'Aujourd'hui de MONTARGIS	Exposition artistique au château Lisledon de Villemandeur du 23 avril au 1er mai 2005	4 270 €	La subvention plafonnée au montant de l'apport de la commune
OLIVET	Galerie Privée de SAINT PRYVE ST MESMIN	8ème Printemps des Arts du 19 au 29 mai 2005	1 524 €	Prix du Conseil Général avec achat de l'œuvre
ORLEANS	Le Pays où le Ciel est Toujours Bleu d'ORLEANS	Exposition de peintures du 1er au 30 octobre 2005 à l'atelier OULAN BATOR	4 000 €	
JARGEAU	Office de Tourisme de Jargeau	Exposition de peintures du 22 mai au 5 juin 2005	750 €	
GIEN	Expression d'Art du Giennois de POILLY LEZ GIEN	Salon artistique du 8 au 15 novembre 2005 à Gien	750 €	La demande de Prix du Conseil Général avec achat de l'œuvre n'est pas retenue
ORLEANS	Cercle des Peintres du Grenier à Sel d'ORLEANS	Salon artistique du 29 avril au 15 mai 2005 à la Collégiale St Pierre le Puellier	2 036 €	Prix du Conseil Général avec achat de l'œuvre
		<b>Montant total des subventions attribuées</b>	<b>13 330 €</b>	

Les dépenses correspondantes sont imputées sur l'enveloppe 33 293 chapitre 65 pour ce qui est des communes et sur l'enveloppe 32 258 chapitre 65 pour ce qui est des associations

Article 3 : Il est décidé d'attribuer, sous forme de livres, les deux Prix du Conseil Général suivants :

- Amitié, Loisirs et Culture de DORDIVES pour son salon artistique du 4 au 12 juin 2005 à la salle des fêtes de DORDIVES

- Maison des Loisirs et de la Culture de FERRIERES EN GATINAIS pour la 32<sup>ème</sup> exposition artistique de Ferrières en Gâtinais du 17 juin au 3 juillet 2005 en la salle de l'Abbaye de FERRIERES

Article 4 : M. le Président est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

---

#### **C 04 - Fixation du prix de vente de l'armorial des communes du canton de Sully-sur-Loire**

Article 1 : Le rapport susvisé est adopté.

Article 2 : Il est décidé de remettre gratuitement 10 exemplaires de l'armorial du canton de Sully-sur-Loire à chaque commune du canton.

Article 3 : Le prix de vente au public de ce fascicule est fixé à 2 euros. Les recettes afférentes seront imputées sur le chapitre 70 article 701.

---

#### **C 05 - Convention de gestion de l'antenne de la Maison de l'Enfance de Montargis.**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention de gestion de l'antenne de la maison de l'enfance de Montargis avec La Fondation "La vie au grand air" représentée par Monsieur Jean AMET, Président de la Fondation, sise 40 rue Liancourt, 75014 Paris ; convention dont les termes sont approuvés.

Article 3 : La convention porte sur la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2005.

## **C 06 - Festival de Sully 2005- Convention de mise à disposition Département du Loiret - Association Festival de Sully**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : En vue de l'organisation du Festival de Sully 2005, il est décidé d'approuver les termes du projet de convention de mise à disposition du Château de Sully à intervenir entre le Département du Loiret et l'Association du Festival de Sully ; projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 3 : M. le Président du Conseil Général est autorisé à signer cette convention de mise à disposition du Château de Sully au nom du Département du Loiret.

Annexe à la délibération

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION 2005**

***Département du Loiret - Association du Festival de Sully sur Loire***

ENTRE :

Le Département du Loiret, représenté par son Président Eric DOLIGE, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 03 juin 2005,

d'une part,

ET :

L'Association du Festival international de Sully sur Loire, représentée par son Président M. Roger GUERRE, dénommé le preneur,

d'autre part.

### **PREAMBULE**

Le Département du Loiret est propriétaire du Château de Sully sur Loire, de ses dépendances et de son parc depuis 1962.

Ce château a été classé « monument historique » par un arrêté du 25 septembre 1928 et abrite diverses collections de mobiliers, tableaux, tapisseries ... nécessitant la mise en place de mesures de conservation et de protection appropriées.

Ce monument historique est ouvert au public à des heures déterminées par la Commission Permanente du Conseil Général du Loiret.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION**

Le Département du Loiret met les salles suivantes, du Château de Sully sur Loire, à disposition du preneur, à titre gratuit, du 3 au 19 Juin 2005, en fonction des besoins du preneur définis dans le planning joint en annexe:

- la Salle à manger,
- la Grande Salle Basse,
- la Salle d'Honneur,
- une salle de réunion pour servir de « loge ».

Le preneur y organisera des concerts ou les réceptions de ses mécènes dans le cadre du 32ème Festival International de Musique Classique.

## **ARTICLE 2 : LES OBLIGATIONS DU PRENEUR**

■ Le preneur s'engage à respecter les termes du Règlement Intérieur annexé à la présente convention, du Règlement de Sécurité affiché sur le site et à prendre connaissance des noms des personnels du Château à alerter en cas de problème de sécurité particulier.

■ Le preneur s'engage à informer ses mécènes des conditions de mise à disposition des installations, telles que définies dans la présente convention, et plus particulièrement des termes des règlements précités.

Le preneur est garant du respect de ces règles et en assume la responsabilité à l'égard du Département.

■ Le preneur s'engage à accueillir un nombre de personnes conforme aux préconisations formulées dans les règles de sécurité et s'engage à exiger de ses mécènes le respect de cette règle.

■ Le preneur et ses mécènes s'engagent, à l'issue de l'heure de fermeture, à savoir 2h30 les soirs de concert, à restituer les salles et accès dans leur état initial de propreté, d'aménagements et de rangement.

■ Le preneur ne pourra procéder à aucune modification dans la logistique des lieux, à aucun accrochage d'aucune sorte, que ce soit sur les murs, peintures ou tapisseries.

■ Tout déplacement éventuel de mobilier ne pourra être réalisé que par du personnel départemental affecté au Château de Sully sur Loire.

■ Tout aménagement mobilier provisoire doit respecter les normes en vigueur de tenue au feu. L'attestation afférente devra être fournie au Responsable de site lors de l'installation.

■ Il est interdit de fumer et de prendre des photographies au flash à l'intérieur du Château.

■ Dans l'enceinte du parc et dans la cour d'honneur, seuls les véhicules en livraison et le camion frigorifique du traiteur sont autorisés à stationner pendant les réceptions. A l'exception de ces cas précis, l'accès ou la présence de tout autre véhicule est interdit afin de ne pas rompre la qualité esthétique du site et de ses abords.

■ Le planning des concerts et réceptions est joint à la présente convention. Toute modification éventuelle devra être soumise au responsable du Château.

■ Enfin, la préparation des aménagements pour les réceptions pourra commencer à 17h30 ou 18h le jour même de la tenue de celles-ci, (selon les horaires indiqués dans l'annexe jointe à la présente convention)

■ En vue de contribuer à garantir la sécurité des biens et des personnes, le preneur est tenu de respecter les dispositions suivantes :

- le preneur devra maintenir libres, ouverts, déverrouillés et dégagés en permanence pendant la présence du public lié à la manifestation, tous les dégagements de l'établissement ;
- il est interdit au preneur et à ses mécènes d'entreposer des matériaux divers dans les circulations mises à disposition du public lié à la manifestation;
- le preneur s'engage à prendre toutes les dispositions pour que les décors, tentures, aménagements suspendus éventuels, ne constituent pas une gêne à l'évacuation du public et pour que les systèmes d'accrochage assurent une parfaite stabilité ;
- le public de la manifestation devra être maintenu par le preneur hors de portée des tableaux électriques et des commandes accessibles aux personnes responsables ;
- le preneur veillera à ce que les câblages électriques liés à la manifestation restent inaccessibles au public et ne constituent pas une gêne ou un risque en cas d'évacuation de l'établissement ;
- le preneur devra isoler les zones techniques des zones accessibles au public lié à la manifestation par une barrière efficace interdisant l'accès du public auxdites zones (notamment aux régies de sonorisation et d'éclairage, aux organes de distribution et d'alimentation électriques) ;
- les moyens de secours propres à l'établissement devront être maintenus visibles et constamment dégagés ;

### **ARTICLE 3 : LES OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT, Propriétaire**

- Le Département met à la disposition du preneur et de ses mécènes, les alimentations en eau et en électricité disponibles sur le site. Toute modification ou adaptation de ces installations ne peut être que provisoire, répondant aux normes de sécurité. Le certificat de conformité doit être présenté au responsable de site avant toute mise en service.
- Les besoins supplémentaires en éclairage et en chauffage pourront être satisfaits par le preneur et ses mécènes s'ils répondent aux conditions de conservation des collections, à savoir :
  - chauffage radiant uniquement
  - pas d'éclairage direct sur les œuvres
- Le Département s'engage à suspendre l'activité habituelle de l'établissement en cas d'incompatibilité avec le type de la manifestation.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

- Il est convenu que le Département et son assureur renoncent au recours contre le preneur en cas d'incendie, d'explosion ou de dégâts des eaux. En conséquence, le preneur est dispensé de l'assurance « risques locatifs ».

Toutefois :

1. les recours sont maintenus contre les personnes physiques en cas de sinistre intentionnel de leur part ;

2. si la responsabilité de l'occupant, auteur ou responsable du sinistre est avérée, l'assureur peut, malgré sa renonciation, exercer son recours dans les limites où cette assurance produit ses effets
3. le Département conserve son recours contre l'occupant ou le responsable du sinistre pour des franchises laissées à sa charge dans la limite de 792, 73 € pour les risques incendies, dégâts des eaux et de 3 048, 98 € pour les actes de vandalisme, dégradations....

Par contre, le preneur devra assurer :

1. ses propres responsabilités pour les dommages causés aux tiers, liés à l'exercice de ses activités dans les locaux mis à disposition
2. ses propres biens
3. ses propres préjudices financiers (pertes d'exploitation, perte de jouissance ...)

Le preneur et son assureur devront, réciproquement, renoncer à tout recours contre le Département et son assureur.

Enfin, le preneur devra produire au Département, avant et pour toute la durée de l'occupation des locaux, une attestation de son assureur sanctionnant ces dispositions.

#### **ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES**

La mise à disposition des salles citées à l'article 1 de la présente convention est consentie à titre gratuit.

#### **ARTICLE 6 : DENONCIATION**

Le Département et le preneur se réservent le droit de dénoncer la présente convention en cas de violation des dispositions à la charge de chacune des parties.

La dénonciation se fera par lettre recommandée avec avis de réception dans le délai de 8 jours avant la date d'effet souhaitée.

#### **ARTICLE 7 : FORMALITES**

La présente convention est dispensée de la formalité d'enregistrement.

En cas de désaccord entre les parties à la récente convention sur une ou plusieurs de ses dispositions, celles-ci s'engagent à tenter de résoudre le litige à l'amiable, préalablement à une saisine du Tribunal compétent.

Fait à Orléans, le  
en 2 exemplaires originaux.

Le Président du Conseil Général,

Le Président du Festival,

Eric DOLIGE

Roger GUERRE

## **Annexe à la convention de mise à disposition 2005**

### **Département du Loiret – Association Festival de Sully sur Loire**

#### **3 juin** :

1) Cocktail CAISSE D'EPARGNE, dans la Grande Salle basse (120 pers) avant concert

Mise à disposition de 17H30 à 21H.

Fermeture du Château au public à 17H15

2) Cocktail France TELECOM, dans la Grande Salle basse (130 pers) après concert

Mise à disposition de 21H30 à 2H30.

2 agents départementaux en heures supplémentaires

#### **4 juin** :

1) Cocktail CONSEIL GENERAL- VILLE DE SULLY-SUR-LOIRE dans la Salle d'Honneur avant concert

Mise à disposition de 17H00 à 21H00

Fermeture du Château au public à 17H00

2) Cocktail FNAC, dans la Salle d'Honneur après concert (100 pers)  
Mise à disposition de 21H30 à 2H30

2 agents départementaux en heures supplémentaires

#### **9 juin** :

1) Réunion VAL DE LOIRE IMPRESSION, dans la Salle à manger (30 pers).

Mise à disposition de 16h30 à 19h

2) Cocktail VAL DE LOIRE IMPRESSION, dans la Salle d'honneur (30 personnes). Mise à disposition de 18h à 21h

3) Cocktail VAL DE LOIRE IMPRESSION, dans la Salle à manger (20 pers) après concert - Mise à disposition de 21H30 à 2H30

2 agents départementaux en heures supplémentaires

#### **10 juin** :

1) Cocktail EDF, dans la Salle d'Honneur avant concert (100 pers)  
Mise à disposition de 17H30 à 21H00

2) Cocktail LA POSTE, dans la Grande Salle Basse, avant concert (200 pers)  
Mise à disposition de 17H30 à 21H30

Fermeture du Château au public à 17H15

3) Dîner LA REPUBLIQUE DU CENTRE, dans la Salle d'Honneur (25 pers)  
Mise à disposition de 21H30 à 2H30

2 agents départementaux en heures supplémentaires

- 11 juin** : 1) Cocktail SANDVIK dans la Salle d'Honneur avant concert (60 pers)  
Mise à disposition de 17H30 à 21H00
- Fermeture du Château au public à 17H15
- 2) Cocktail CREDIT AGRICOLE dans la Grande Salle basse après concert  
(100 pers)  
Mise à disposition de 21H30 à 2H30
- 2 agents départementaux en heures supplémentaires
- 17 juin** : 1) Cocktail SHISEIDO, dans la Grande Salle Basse après concert (200 pers)  
Mise à disposition de 21H30 à 2H30
- 2 agents départementaux en heures supplémentaires
- 18 juin** : 1) Cocktail DALKIA, dans la Salle d'Honneur avant concert (60 à 90 pers)  
Mise à disposition de 17H30 à 21H00
- Fermeture du Château au public à 17H15
- 2 agents départementaux en heures supplémentaires
- 5, 12 et 19 juin** : Concerts à 11 H dans la Grande Salle Basse + répétitions + installation  
Château fermé au public jusqu'à 13 H30
- 8 juin** : Concert à 20 H dans la Grande Salle Basse + répétitions + installation  
Mise à disposition de 17H00 à 23H00
- Fermeture du Château au public à 17H00

**Divers** : salle de réunion à disposition pour les interviews de France-BLEU : dates non communiquées à ce jour par le Festival, et pour les artistes des concerts se déroulant dans la Grande Salle Basse du Château (les 5, 8, 12 et 19 Juin)

## C 07 - Subventions à caractère social et médico-social 2005 et conventionnement RMI

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'allouer, au titre des crédits de subventions à caractère social et médico-social, pour l'année 2005, les subventions suivantes :

sous thème	thème	axe	dénomination	Objet de la demande	subvention décidée
<b>Enfance / Famille</b>					<b>26 201,43</b>
<b>Relais Assistants Maternels</b>					
			<b>Relais Assistants Maternels Intercommunal de Boigny sur Bionne, Bou, Chanteau, Mardié</b>		
				⋮ FONCTIONNEMENT - Relais Assistants Maternels	3 201,43
<b>Subvention ASE</b>					
			<b>ADFI Touraine Association pour la Défense de la Famille et des Individus</b>		
				⋮ FONCTIONNEMENT - Accueil 1er et 3ème samedi du mois, information établissements, associations, clubs-services.	3 700,00
			<b>AJLA Association des Jeunes du Laos et leurs Amis</b>		
				⋮ FONCTIONNEMENT - Aide au fonctionnement	11 000,00
				⋮ FONCTIONNEMENT - Familles au coeur du Quartier	1 000,00
<b>Enfance et partage</b>					
				⋮ FONCTIONNEMENT - Action spécifique : achat ordinateur	0,00
				⋮ FONCTIONNEMENT - Prévention, soutien des familles jusqu'au procès, conseils juridiques, soutien psychologique	2 000,00
<b>MAISON D'ARRET D'ORLEANS</b>					
				⋮ FONCTIONNEMENT - Enseignement à la Maison d'arrêt	2 500,00
<b>Profession Sport Loiret</b>					
				⋮ FONCTIONNEMENT - Organisation d'un "Raid PSL" le 25 et 26 juin 2005	2 800,00

thème	sous thème	axe	dénomination	Objet de la demande	subvention décidée
<b>Personnes en difficultés</b>					<b>371 089,72</b>
<b>Subvention Contrat Departemental pour la ville</b>					
	<b>actions départementales</b>				
			<b>AVEM Aide aux Victimes et Médiation</b>		
			FONCTIONNEMENT - Aide aux victimes		10 000,00
			<b>AVM JUSTICE DANS LA CITE Association d'Aide aux Victimes et de Médiation</b>		
			FONCTIONNEMENT - Aide aux victimes		10 000,00
			<b>Orchestre Symphonique du Loiret Maison de la Musique et de la Danse</b>		
			FONCTIONNEMENT - 2 Animations scolaires écoles élémentaires et collèges à Gien le 10 mai 2005 et demande de financement à titre exceptionnel d'un car de 53 places pour les musiciens et d'une remorque nécessaire au déplacement du matériel instrumental		5 600,00
	<b>territoire de Beaugency</b>				
			<b>VILLE DE BEAUGENCY Service Jeunesse</b>		
			FONCTIONNEMENT - Accueil et Aide aux adolescents quotidiennement par le biais d'activités culturelles et/ou sportives avec un animateur à temps plein		8 153,00
			FONCTIONNEMENT – Médiation		1 200,00
			FONCTIONNEMENT - Soutien scolaire et alphabétisation		1 750,00
	<b>territoire de Briare</b>				
			<b>VILLE DE BRIARE LE CANAL</b>		
			FONCTIONNEMENT - Aide aux devoirs et animation périscolaire 6/12 ans		4 330,00
			FONCTIONNEMENT - Animation 12/17 ans		8 000,00
			FONCTIONNEMENT - Cours d'apprentissage de la langue Française		540,00
			FONCTIONNEMENT - Espace Familles : Soutien à la parentalité		800,00
			FONCTIONNEMENT - Lutte contre les toxicomanies		1 000,00
			FONCTIONNEMENT - Médiation		700,00
			FONCTIONNEMENT - Point information jeunesse et Point Emploi		0,00
			FONCTIONNEMENT - Rencontre Interculturelle		6 000,00
			INVESTISSEMENT - Achat de 5 tentes et d'un barnum pour l'animation 12/17 ans		0,00
			INVESTISSEMENT - Acquisition d'un billard américain pour l'animation 12/17ans		550,00
	<b>territoire de Chateaufort sur Loire</b>				
			<b>Mairie de Chateaufort sur Loire</b>		
			FONCTIONNEMENT - Animation Maison de quartier de la Butte		6 089,00
			FONCTIONNEMENT - Information Santé auprès des jeunes de Chateaufort sur Loire		800,00
			FONCTIONNEMENT - Soutien scolaire et alphabétisation		2 700,00
	<b>territoire de Malesherbes</b>				
			<b>Communauté de Communes du Malesherbois</b>		
			FONCTIONNEMENT - Création d'un centre de lecture au centre de loisirs sans hébergement pour des enfants de 3 à 12 ans		1 940,00
			INVESTISSEMENT - Achat de mobilier et de matériel informatique pour l'aménagement d'un coin lecture au centre de loisirs sans hébergement		1 600,00

thème	sous thème	axe	dénomination	Objet de la demande	subvention décidée
		<b>territoire de Meung sur Loire</b>			
			<b>AFEL Association des Femmes et des Lettres</b>		
				FONCTIONNEMENT - Apprentissage du Français pour une meilleure insertion sociale (alphabétisation, lutte contre l'illétrisme).	2 000,00
				INVESTISSEMENT - Achat ordinateur portable	0,00
			<b>CCAS de Meung sur Loire</b>		
				FONCTIONNEMENT - Action d'animation en faveur des jeunes Magdunois avec ouverture du local jeune "Les Amis"	5 000,00
				FONCTIONNEMENT - Cours d'alphabétisation	8 900,00
				FONCTIONNEMENT - Information sur les conduites à risque et les dépendances	Ajournement
			<b>MAIRIE DE MEUNG SUR LOIRE</b>		
				FONCTIONNEMENT - Sensibilisation à la sécurité routière et au civisme chez les plus jeunes	400,00
		<b>territoire de Sully sur Loire</b>			
			<b>SULLY JEUNESSE</b>		
				FONCTIONNEMENT - Action d'alphabétisation destinée aux publics d'origine étrangère	18 000,00
				FONCTIONNEMENT - Aide éducative périscolaire	0,00
				FONCTIONNEMENT - Soutien scolaire au collège	6 050,00
			<b>Ville de Sully sur Loire</b>		
				FONCTIONNEMENT - Emploi d'un animateur périscolaire	6 480,00
		<b>territoire du giennois</b>			
			<b>AIEPG Association Interculturelle d'Entraide et de Partage</b>		
				FONCTIONNEMENT - Echange entre personnes de cultures, nationalités différentes et activités d'alphabétisation	1 500,00
			<b>CDCG Communauté de Communes Giennoises</b>		
				FONCTIONNEMENT - Actions Enfance et Jeunesse	15 000,00
				FONCTIONNEMENT - Prévention SIDA et Toxicomanie	1 000,00
			<b>CDCG Communauté de Communes Giennoises</b>		
				FONCTIONNEMENT - Accompagnement scolaire	6 000,00
			<b>VILLE DE GIEN</b>		
				FONCTIONNEMENT - Aide aux devoirs en direction des élèves du collège	1 000,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat Social Etudiant	0,00
				FONCTIONNEMENT - Prévention routière à l'école : "je suis prudent sur la route"	250,00
			<b>Subvention Personnes en Difficultés</b>		
		<b>(vide)</b>			
			<b>ACCUEIL ET PROMOTION</b>		
				FONCTIONNEMENT - Mise en place de permanence d'accueil, d'accompagnement à la scolarité	Ajournement
			<b>ADAGV Association Départementale Action pour les Gens du Voyage</b>		
				FONCTIONNEMENT - Accompagnement social	0,00

thème	sous thème	axe	dénomination	Objet de la demande	subvention décidée
			<b>Subvention Politique de la Ville</b>		
		<b>Montargis</b>			
			<b>ACCUEIL ET PROMOTION</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Montargis - "Accompagner l'apprentissage du code de la route"	Ajournement
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Montargis - "La culture pour tous"	Ajournement
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Montargis - "Le recyclage, une action citoyenne"	Ajournement
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Montargis - "Restaurant du monde, un pas vers l'insertion professionnelle"	Ajournement
		<b>Orléans</b>			
			<b>A DOMICILE 45</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Femmes Relais Argonne	8 000,00
			<b>AAAO Association pour l'Amitié à l'Argonne et dans l'Orléanais</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Animation sociale de proximité autour du parc de l'Etuvée	0,00
			<b>ADFIJ Mission Locale de l'Orléanais</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Les saisons de l'emploi	3 000,00
			<b>AESCO</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Projets STJ : Robotique et Astro-Art	3 000,00
			<b>AJLA Association des Jeunes du Laos et leurs Amis</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : Atelier Hip-Hop	2 000,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : Atelier théâtre	1 000,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : Découvrir son environnement	1 000,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : Informatique pour tous	1 000,00
			<b>Association Action</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Espace d'accueil et d'animation multimédia	Ajournement
			<b>Association MEDIATION</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Exploiter et diffuser les archives du patrimoine de La Source, favoriser la rencontre et l'échange multiculturel et intergénérationnel, informer les habitants sur la restructuration et les changements de leur qu	Ajournement
			<b>CAO Communauté de l'Agglomération Orléans Val de Loire</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Etude d'insertion emploi dans le grand projet de ville sur le territoire de La Source	1 000,00
			<b>Carrefour des Parents</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Organisation de rencontres à l'initiative du Carrefour des Parents ou à la demande des associations.	Ajournement
			<b>CSF Confédération Syndicale des Familles</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Insertion des habitants du quartier nord de la Source	Ajournement
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Projet n° 1 : Favoriser l'implication des familles pour l'amélioration de leur vie quotidienne	1 500,00

sous thème	thème	axe	dénomination	Objet de la demande	subvention décidée
			<b>ESCALE Enseignement Sportif et Culturel pour l'Animation des Loisirs et l'Education Populaire</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Accueil jeunes en soirée	1 000,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Animation de quartier pour les enfants et les jeunes éloignés des structures éducatives	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Intégration des filles à la vie du quartier	Ajournement
			<b>KJPFW Association Orléanaise pour l'Enseignement du Poular Foulde et la Renaissance Culturelle Peulh</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Organisation d'une semaine culturelle	0,00
			<b>LABOMEDIA</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Les chronologies de l'Information et de la communication (TIC) au service des personnes en situation d'illétrisme	1 200,00
			<b>LES ATELIERS DE LA PAESINE</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : A la découverte de Jules Vernes	Ajournement
			<b>LSM LIEN SOCIAL ET MEDIATION</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Prévention et résolution des conflits par la médiation	Ajournement
			<b>PLEYADES</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Atelier "Image de soi"	15 178,00
			<b>RERS Réseau d'Echange Réciproques de Savoirs</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Création collective	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : Education et Prévention à l'environnement	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : Egalité des chances - Culture et Parité	0,00
			<b>RESPIRE Régie de quartier</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans : Projet d'actions sur les questions de respect de l'environnement : de la sensibilisation à la participation - Un projet de vie sociale et locale	0,00
			<b>VEFA Association Vivre et l'Ecrire Formation Animation</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - "T'as le bonjour de Louis" animations autour d'un journal d'expression écrite et plastique	1 000,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Animation d'écriture à la bibliothèque de l'Argonne : un espace extrascolaire d'appropriation de savoirs	1 000,00
			<b>VILLE DE SAINT JEAN DE LA RUELLE</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Orléans - Appui méthodologique de l'accompagnement scolaire à la participation des habitants, les "compétences sociales" des habitants	500,00
			<b>Ville d'Orléans</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Orléans - Formation Habitants Relais	2 500,00

thème	sous thème	axe	dénomination	Objet de la demande	subvention décidée
		<b>Pithiviers</b>			
			<b>ADAAP</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Pithiviers - Danse Urbaine	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Accès aux Nouvelles Technologies de l'Information et de la communication	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Atelier de création Musicale	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Formation en Français pour personnes parlant une langue étrangère (F.L.E)	4 000,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Lutte contre l'illétrisme	5 900,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Multisports	1 500,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Premier départ en vacances familiales	1 345,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Prévention Santé	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Randonnée Vélo Découverte	750,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Relais Parents/Enfants/Ecoles	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Roller Skating	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de Ville Pithiviers : Vidéo/Web reporter - Courts métrages	0,00
			<b>AESCO</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Pithiviers - La tête dans les étoiles	0,00
			<b>AIDAPHI Le Petit Pont</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Pithiviers - Journée forum sur la Parentalité	1 842,00
			<b>Maison des lycéens Lycée Jean de la Taille</b>		
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville de Pithiviers - Formation des élèves aux premiers secours et développer les valeurs de solidarité et d'entraide	0,00
				FONCTIONNEMENT - Contrat de ville Pithiviers - "Santé et citoyenneté"	416,00
			<b>Subvention RMI</b>		
			<b>(vide)</b>		
			<b>ADAGV Association Départementale Action pour les Gens du Voyage</b>		
				FONCTIONNEMENT - Accompagnement social et professionnel à destination des bénéficiaires du RMI	66 279,00
				FONCTIONNEMENT RMI - "Alphabétisation"	23 395,00
				FONCTIONNEMENT RMI - "Préparation au permis de conduire"	17 248,00
			<b>ANPER Association Nationale pour la Promotion de l'Education Routière</b>		
				FONCTIONNEMENT - Complément de financement 2004	31 412,72
			<b>BOUTIQUE DE GESTION D'ORLEANS ET DU LOIRET</b>		
				FONCTIONNEMENT - Accompagnement spécifique des bénéficiaires du RMI vers la création d'activité	11 280,00
			<b>REPERES régie de quartier de la Source</b>		
				FONCTIONNEMENT RMI - "Démarche d'insertion Régie de Quartier"	18 512,00
			<b>VEFA Association Vivre et l'Ecrire Formation Animation</b>		
				FONCTIONNEMENT - Action d'animation d'écriture "Ecriture et Découverte"	0,00

thème	sous thème	axe	dénomination	Objet de la demande	subvention décidée
<b>Tous Publics</b>					<b>76 676,00</b>
<b>Conventionnement Partenaires</b>					
			<b>ADAGV Association Départementale Action pour les Gens du Voyage</b>		
				FONCTIONNEMENT - Accompagnement social global du public voyageur	71 676,00
			<b>Familles de France Fédération Départementale du Loiret</b>		
				FONCTIONNEMENT - Subvention de fonctionnement + Mise en place d'une permanence d'accueil depuis sept 2004	5 000,00
<b>Total</b>					<b>473 967,15</b>

Article 3 : Les dépenses liées seront imputées de la manière suivante sur le budget départemental 2005 :

<i>domaine</i>	<i>thème demande de subvention(dispositif)</i>	<i>Programme</i>	<i>chap</i>	<i>sous fonction</i>	<i>article</i>	<i>Enveloppe</i>	<i>Montant global décidé CP</i>
Enfance - Famille	Relais Assistants maternels	FAENF	65	41	6574	37134	3 201,43 €
Enfance - Famille	subvention ASE	FAENF	65	51	6574	35586	23 000,00 €
personnes en difficultés	subvention RMI		O15		6574		168 126,72 €
personnes en difficultés	subvention politique de la ville	POLVILLE	65	58	6574	37139	59 631,00 €
personnes en difficultés	subvention contrat départemental pour la ville	POLVILLE	65	58	6574	37139	143 332,00 €
tous publics	conventionnement partenaires	SOLID	65	58	6574	37140	76 676,00 €
<b>TOTAL</b>							<b>473 967,15 €</b>

Article 4 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer les conventions et avenants correspondants.

## C 07 - Subventions à caractère social et médico-social 2005 et conventionnement RMI N°2

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à désigner en qualité de référent RMI en insertion sociale, le CCAS de SEMOY.

Il est autorisé à signer avec ce dernier la convention correspondante pour la période allant du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 décembre 2005 (les termes de la convention type correspondante ont été approuvés par la Commission Permanente qui s'est réunie le 17 décembre 2004).

Article 3 : Dans ce cadre, il est décidé d'allouer pour 2005, un financement de 2 700 € correspondant à 8 mesures exercées du 1<sup>er</sup> avril 2005 au 31 décembre 2005.

## C 08 - Prix du Conseil général pour le meilleur devoir sur la Résistance

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer, aux lauréats ci-après désignés, le « Prix du Conseil général pour le meilleur Devoir sur la Résistance » pour un montant total de 1 160 euros, selon la répartition suivante :

Classement	Nom du Lauréat	Adresse des lauréats	Montant du prix
<b>Collèges :</b>			
1 <sup>er</sup> prix ex aequo	M. BRANCHEREAU Quentin	3 passage des Eglantines 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN	145 €
1 <sup>er</sup> prix ex-aequo	Melle DURAND Amélie	6 rue du Vivier 45310 VILLENEUVE SUR CONIE	145 €
3 <sup>eme</sup> prix	M. MULOCHER Guillaume	80 rue des Jonquilles 45200 AMILLY	145 €
4 <sup>eme</sup> prix	Melle BIACHE Hélène	426 chemin des Brosses 45570 OUZOUEUR SUR LOIRE	145 €

Classement	Nom du Lauréat	Adresse des lauréats	Montant du prix
<b>Lycées :</b>			
1 <sup>er</sup> prix ex aequo	Melle BASTIN Anne	6 rue Charles Gounod 45500 GIEN	145 €
1 <sup>er</sup> prix ex aequo	Melle BIZET Amandine	5 rue des Cygnes 45750 SAINT PRYVE SAINT MESMIN	145 €
2 <sup>eme</sup> prix	M. ROUSCHEMEYER Jean-Baptiste	11 rue de la Croix des Haies 45800 SAINT JEAN DE BRAYE	145 €
3 <sup>eme</sup> prix	Melle GUILLEMAIN Johanne	13 ter rue des Montées 45000 ORLEANS	145 €

Article 3 : Cette dépense s'impute sur les crédits prévus à cet effet au chapitre 67 article 6713 ventilé sur la sous-fonction 30 (enveloppe 738).

Article 4 : M. le Président du Conseil Général est habilité à signer tous documents relatifs aux prix accordés à l'article 2 de la présente délibération.

---

### **C 09 - Offre d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes dans le département du Loiret.**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : La mise en place, sur le second semestre 2005, d'une expérimentation relative à l'hébergement temporaire des personnes âgées dépendantes est retenue.

---

### **C 10 - Renouvellement de la convention UDAH -PACT, relative à l'amélioration de l'habitat des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le renouvellement de la convention portant sur l'adaptation du logement des personnes âgées bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie envisagée avec l'UDAH PACT du Loiret, et d'autoriser M. le Président du Conseil Général à signer cette convention.

---

## **COMMISSION DES FINANCES ET DU PATRIMOINE**

### **D 01 - Garanties d'emprunts : LOIRET HABITAT**

Article 1 : Les propositions présentées au sein du rapport susvisé sont adoptées.

Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil général en date du 8 décembre 2004, attribuant une garantie provisionnelle à la S.A d'H.L.M LOIRET HABITAT, le DEPARTEMENT DU LOIRET accorde sa garantie effective, aux conditions définies à l'article 3 de la présente délibération, pour le remboursement de la somme de 162 157 €, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 324 314 € qu'elle se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 4 logements, situés à SULLY-la-CHAPELLE Route des Maies.

Article 3 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts **PLUS Foncier et Construction**, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

### 3/1 - Pour le prêt destiné à la partie foncière

- Montant du Prêt : **82 197 €**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de l'amortissement : **50 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,40 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,5 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %** (pour les prêts à double révisibilité limitée).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

### 3/2 - Pour le prêt destiné à la construction

- Montant du Prêt : **242 117 €**
- Durée du préfinancement : **12 mois**
- Echéances : **annuelles**
- Durée de l'amortissement : **35 ans**
- Taux d'intérêt actuariel annuel : **3,40 %**
- Taux annuel de progressivité : **0,5 %**
- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %** (pour les prêts à double révisibilité limitée).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35 ans** maximum, à hauteur de la somme de **121 058.50 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La Commission permanente autorise M. le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur : la C.D.C. et l'organisme, et à signer la convention annuelle de garantie correspondante.

## **D 02 - Garanties d'emprunts : HAMOVAL --HABITAT MONTARGIS VAL de France : N° 1**

Article 1 : Les propositions présentées au sein du rapport susvisé sont adoptées.

Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil général en date du 8 décembre 2004, attribuant une garantie provisionnelle à la S.A d'H.L.M HABITAT MONTARGIS VAL de France - HAMOVAL, le DEPARTEMENT DU LOIRET accorde sa garantie effective pour le remboursement, aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 45 200 €, représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 90 400 €, qu'elle se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer la charge foncière et la construction d'un logement, situé à PANNES 17 rue des Saules.

Article 3 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI Foncier et Construction, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

### **3/1 - Pour le prêt destiné à la partie foncière**

- **Montant du Prêt : 60 109 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 50 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).**

### **3/2 - Pour le prêt destiné à la construction**

- **Montant du Prêt : 30 291 €**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 35 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisabilité limitée).**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La Commission permanente autorise Monsieur le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur : la C.D.C. et l'organisme, et à signer la convention annuelle de garantie correspondante.

---

## **D 02 - Garanties d'emprunts : HAMOVAL --HABITAT MONTARGIS VAL de France : N°2**

Article 1 : Les propositions présentées au sein du rapport susvisé sont adoptées.

Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil général en date du 8 décembre 2004, attribuant une garantie provisionnelle à la S.A d'H.L.M HABITAT MONTARGIS VAL de FRANCE - HAMOVAL, le DEPARTEMENT DU LOIRET accorde sa garantie effective pour le remboursement aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 43 847.50 € représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 87 695.00 €, qu'elle se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 2 logements, situés à MONTARGIS rue Emile Decourt.

Article 3 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI Foncier et Construction, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

### **3/1 - Pour le prêt destiné à la partie foncière**

- **Montant du Prêt : 10 708 €**
- **Durée du préfinancement : 12 mois**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 50 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisibilité limitée).**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans** maximum, à hauteur de la somme de **5 354.00 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### 3/2 - **Pour le prêt destiné à la construction**

- **Montant du Prêt : 76 987 €**
- **Durée du préfinancement : 12 mois**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 35 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**
- **Révisibilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisibilité limitée).**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35 ans** maximum, à hauteur de la somme de **38 493.50 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La Commission permanente autorise le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur : la C.D.C. et l'organisme, et à signer la convention annuelle de garantie correspondante.

## **D 02 - Garanties d'emprunts : HAMOVAL --HABITAT MONTARGIS VAL de France : N°3**

Article 1 : Les propositions présentées au sein du rapport susvisé sont adoptées.

Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil général en date du 8 décembre 2004, attribuant une garantie provisionnelle à la S.A d'H.L.M HABITAT MONTARGIS VAL de FRANCE - HAMOVAL, le DEPARTEMENT DU LOIRET accorde sa garantie effective pour le remboursement aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 287 980.00 € représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 575 960.00 €, qu'elle se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 8 logements, situés à CHALETTE-sur-LOING rue Arago.

Article 3 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI Foncier et Construction, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

### **3/1 - Pour le prêt destiné à la partie foncière**

- **Montant du Prêt : 106 005 €**
- **Durée du préfinancement : 18 mois**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 50 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisibilité limitée).**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit **18 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans** maximum, à hauteur de la somme de **53 002.50 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### **3/2 - Pour le prêt destiné à la construction**

- **Montant du Prêt : 469 955 €**
- **Durée du préfinancement : 18 mois**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 35 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 2,95 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**

- Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : **en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %** (pour les prêts à double révisibilité limitée).

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit **18 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35 ans** maximum, à hauteur de la somme de **234 977.50 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La Commission permanente autorise le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur : la C.D.C. et l'organisme, et à signer la convention annuelle de garantie correspondante.

---

## **D 02 - Garanties d'emprunts : HAMOVAL --HABITAT MONTARGIS VAL de France : N°4**

Article 1 : Les propositions présentées au sein du rapport susvisé sont adoptées.

Article 2 : Conformément à la délibération du Conseil général en date du 8 décembre 2004, attribuant une garantie provisionnelle à la S.A d'H.L.M HABITAT MONTARGIS VAL de FRANCE - HAMOVAL, le DEPARTEMENT DU LOIRET accorde sa garantie effective pour le remboursement aux conditions définies à l'article 3, de la somme de 635 666.00 € représentant 50 % de deux emprunts d'un montant total de 1 271 332.00 €, qu'elle se propose de contracter auprès de la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS.

Ces prêts sont destinés à financer la charge foncière et la construction de 15 logements, situés à CHANTECOQ « La Croix Ferra ».

Article 3 : Les caractéristiques de chacun des deux prêts PLUS Foncier et Construction, consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations sont mentionnées ci-après. Il est précisé que les taux d'intérêt et de progressivité initiaux applicables à chacun des prêts seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat correspondant.

### 3/1 - Pour le prêt destiné à la partie foncière

- **Montant du Prêt : 255 572 €**
- **Durée du préfinancement : 12 mois**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 50 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisibilité limitée).**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **50 ans** maximum, à hauteur de la somme de **127 786 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

### 3/2 - Pour le prêt destiné à la construction

- **Montant du Prêt : 1 015 760 €**
- **Durée du préfinancement : 12 mois**
- **Echéances : annuelles**
- **Durée de l'amortissement : 35 ans**
- **Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,40 %**
- **Taux annuel de progressivité : 0,5 %**
- **Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 % (pour les prêts à double révisibilité limitée).**

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du Livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si le taux du Livret A applicable, tel qu'il résultera d'une publication au Journal Officiel, est modifié entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt.

La garantie du Département est accordée pour la durée totale du prêt, soit **12 mois** de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de **35 ans** maximum, à hauteur de la somme de **507 880 €**, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à **12 mois**, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la caisse prêteuse adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 6 : La Commission permanente autorise le Président du Conseil général à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur : la C.D.C. et l'organisme, et à signer la convention annuelle de garantie correspondante.

---

### **D 03 - Aide en faveur des propriétaires occupants**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Dans le cadre de la politique départementale en faveur du logement et suite à la mise en place du dispositif d'aide à la Prime aux propriétaires occupants, il est décidé d'attribuer les subventions suivantes :

#### Communes relevant du Contrat Départemental pour la Ville

625 euros à Madame Paulette BAUDRON, domiciliée à MEUNG SUR LOIRE,  
362 euros à Madame Hélène FLEURY, domiciliée à BEAUGENCY,  
787 euros à Madame Solange HALOPE, domiciliée à GIEN,  
281 euros à Madame Simone LIVET, domiciliée à LA FERTE SAINT AUBIN,

#### Communes hors Contrat Départemental pour la Ville

131 euros à Madame Solange BEZARD, domiciliée à VILLEMURLIN  
177 euros à Monsieur Pierre CHAMAILLARD, domicilié à OUSSON SUR LOIRE,  
1 102 euros à Monsieur Maurice CHAUVOT, domicilié à SCEAUX DU GATINAIS,  
203 euros à Madame Marie-Rose DEPONT, domiciliée à CHATILLON SUR LOIRE,  
202 euros à Madame Lucienne GUEROT, domiciliée à BEAULIEU SUR LOIRE,  
267 euros à Madame Huguette LIGOUIS, domiciliée à ARTENAY,  
377 euros à Madame Raymonde MAROIS, domiciliée à NEUVY EN SULLIAS,  
84 euros à Monsieur Jacques RENVOISÉ, domicilié à ARDON.

Ces subventions, qui représentent 5% d'un montant de travaux subventionnables non plafonnés (10% pour les demandes sur des communes concernées par le Contrat Départemental pour la Ville), sont destinées à la réalisation de travaux visant à l'amélioration du confort du logement de ces propriétaires occupants.

Article 3 : Ces subventions en faveur des propriétaires occupants seront affectées sur l'Autorisation de Programme 72 001 2004-1 du budget départemental au chapitre 204 article 2042 ventilé sur la sous-fonction 72 – logement – .

## **D 04 - Aide aux Communes à Faible Population**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 - Il est décidé d'attribuer au titre du programme d'aide aux communes à faible population les subventions figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Article 3 - Il est décidé d'affecter ces opérations pour un montant total de 120 791 € sur l'Autorisation de Programme n° 73001 - 2005 - 1 au chapitre 204 - article 204-14 - Subvention d'équipement aux communes - sous-fonction 74 Equipement rural

## AIDE AUX COMMUNES A FAIBLE POPULATION

Commune	Popula- tion	Nature des travaux	Coût TTC pl à 20 000 € TTC	Taux de subven- tion	Subvention
<b>AUGERVILLE LA RIVIERE</b> (PUISEAUX)	215	Création d'une VMC et pose d'un radiateur dans le logement communal	1 758 €	40 %	703 €
<b>AUGERVILLE LA RIVIERE</b> (PUISEAUX)	215	Pose de revêtement bitume "chemin de Foulon"	2 210 €	40 %	884 €
<b>AUGERVILLE LA RIVIERE</b> (PUISEAUX)	215	Pose de revêtement bitume "chemin de Montgripçon"	3 910 €	40 %	1 564 €
<b>BONDAROY</b> (PITHIVIERS)	370	Fourniture et pose de deux candélabres, acquisition de divers matériaux, d'une tondeuse, d'un miroir routier, travaux à l'étang communal, travaux de voirie route de Saint Grégoire	24 899 € (pl 20 000 €)	40 %	8 000 €
<b>CESARVILLE DOSSAINVILLE</b> (MALESHERBES)	255	Acquisition d'un photocopieur et d'un abribus pour Bléville	4 606 €	40 %	1 842 €
<b>CHATENOY</b> (CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE)	370	Acquisitions diverses (kärcher, four, tondeuse autoportée, distributeur polyvalent manuel, jeux pour enfants)	17 151 €	40 %	6 860 €
<b>COMBREUX</b> (CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE)	205	Réalisation d'un plan de la commune sur un planimètre en bois	1 940 €	40 %	776 €
<b>DESMONTS</b> (PUISEAUX)	166	Mise en place de feux tricolores au carrefour de la CD 36 et de la Rue Basse	8 595 €	40 %	3 438 €
<b>ESCRIGNELLES</b> (BRIARE)	79	Travaux de réfection sur les Chemins de Fleury, Pont Foux, La Bazonnaire et route de Marcault	32 700 € (pl 20 000 €)	55 %	11 000 €
<b>FREVILLE EN GATINAIS</b> (BELLEGARDE)	174	Pose de bordures de trottoirs sur la VC n°4 dite du Bois Blanc	7 116 €	40 %	2 846 €

Commune	Popula- tion	Nature des travaux	Coût TTC pl à 20 000 € TTC	Taux de subven- tion	Subvention
<b>LAAS</b> (PITHIVIERS)	169	Restructuration de la route de Mareau	39 839 € (pl 20 000 €)	40 %	8 000 €
<b>LA COUR MARIGNY</b> (LORRIS)	312	Mise aux normes électriques de la salle polyvalente, acquisition d'une barrière pagode et d'un tapis scrapper	2 088 €	40 %	835 €
<b>MAINVILLIERS</b> (MALESHERBES)	242	Réfection de la place du hameau de Grandvilliers	5 707 €	40 %	2 283 €
<b>MARSAINVILLIERS</b> (PITHIVIERS)	313	Acquisition de jardinières	997 €	40 %	399 €
<b>MARSAINVILLIERS</b> (PITHIVIERS)	313	Travaux d'éclairage public dans la rue Saint Germain	520 €	40 %	208 €
<b>MARSAINVILLIERS</b> (PITHIVIERS)	313	Travaux de signalisation horizontale et verticale sur la commune	5 615 €	40 %	2 246 €
<b>MONTLIARD</b> (BEAUNE-LA-ROLANDE)	175	Acquisition d'un photocopieur et travaux de réfection du mur du cimetière	21 853 € (pl 20 000 €)	40 %	8 000 €
<b>MORMANT SUR VERNISSON</b> (AMILLY)	122	Travaux de fonçage pour canalisation d'eau potable sur la RN 7, construction de voirie "chemin des Bonnins"	22 296 € (pl 20 000 €)	55 %	11 000 €
<b>NANCRAY SUR RIMARDE</b> (BEAUNE-LA-ROLANDE)	442	Travaux de voirie, ravalement des façades de la Poste, réalisation d'un columbarium, acquisition de matériel informatique	13 325 €	40 %	5 330 €
<b>PREFONTAINES</b> (FERRIERES)	462	Acquisition d'un photocopieur, frais de participation du SIIS	26 608 € (pl 20 000 €)	40 %	8 000 €
<b>SAINT AIGNAN DES GUES</b> (CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE)	292	Installation d'un chauffage au gaz naturel pour l'ensemble des bâtiments communaux	24 634 € (pl 20 000 €)	40 %	8 000 €

Commune	Popula- tion	Nature des travaux	Coût TTC pl à 20 000 € TTC	Taux de subven- tion	Subvention
<b>SAINT LOUP DE GONNOIS</b> (COURTENAY)	102	Réfection de la mairie, du lavoir et de l'église, nettoyage de la réserve incendie, acquisition de mobiliers de bureau, illumination du lavoir	20 037 € (pl 20 000 €)	55 %	11 000 €
<b>SEICHEBRIERES</b> (CHATEAUNEUF-SUR-LOIRE)	129	Remplacement des fenêtres de la salle de réunions	7 807 €	55 %	4 294 €
<b>VIEILLES MAISONS SUR JOUDRY</b> (LORRIS)	467	Acquisition de matériel informatique, de logiciels "élections" et "plans cadastraux", photocopieur, mobilier, rideaux, illumination pour fin d'année	13 207 €	40 %	5 283 €
<b>VILLEMOUTIERS</b> (BELLEGARDE)	493	Travaux d'entretien de voirie communale	42 249 € (pl 20 000 €)	40 %	8 000 €
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTION</b>					<b>120 791 €</b>

## **D 05 - Subventions sur crédits non affectés**

Article 1 : Le rapport susvisé est adopté.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer une subvention d'un montant de 800 € au Club des Grands-mères Automobiles pour l'organisation du tour « Cœur de France » du 19 au 24 juillet 2005 et d'une étape du tour national des Grands-mères Automobiles du 16 au 17 septembre 2005 qui se déroulera à PITHIVIERS.

Article 3 : Cette subvention sera imputée sur les crédits non affectés au budget primitif 2005, section de fonctionnement, article 6574, sous fonction 30.

---

## **D 06 - Cession foncière sur le site de la maison de l'enfance au profit de la ville d'ORLEANS et régularisation du statut foncier des opérateurs de téléphonie mobile implantés sur le site**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Le déclassement partiel du domaine public des parcelles à prendre sur la parcelle AH 515 située à ORLEANS rue du faubourg st JEAN (site de la maison de l'enfance) est prononcé.

Article 3 : Vu l'avis des services fiscaux en date du 4 avril 2005, est décidée la cession à la ville d'Orléans, des emprises à diviser correspondant à l'assiette élargie du château d'eau pour environ 337m<sup>2</sup>, et du captage d'eau potable pour environ 750m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique, avec les servitudes d'accès et de réseau attachées, clause de retour des biens cédés au profit du Département en cas de désaffectation des ouvrages, assortie d'une obligation de démantèlement à la charge de la ville à la survenance de cet événement.

Article 4 : La régularisation du statut foncier des opérateurs de téléphonie mobile ORANGE, SFR et BOUYTEL sur la parcelle A H515 au droit du château d'eau au moyen de conventions d'occupation d'une durée de 9 ans est approuvée. Elle s'effectuera sur la base d'un loyer net annuel de 2500€ prenant effet à la date d'implantation de chacun d'entre eux, sur le site, et d'une indemnité nette de 220€ au titre des servitudes de réseau et de passage attachées au droit d'occupation.

Les redevances et indemnités seront imputées au chapitre 75 nature 752.

Article 5 : M. le Président est autorisé à signer les actes, conventions et documents afférents aux décisions susmentionnées.

## D 07 - Aide à la Construction, l'Agrandissement et l'Aménagement de Mairies

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'attribuer aux communes listées ci-dessous au titre de la construction, l'agrandissement et l'aménagement de mairies, les subventions suivantes :

Communes	Nature des Travaux	Montant des Travaux TTC	Subvention à 30 %	Subvention Modulée
<b>BAZOUCHES LES GALLERANDES</b> (Outarville)	Remplacement des fenêtres et pose de stores à la Mairie	13 931 €	4 179 €	4 179 €
<b>BRIARRES SUR ESSONNE</b> (Puisseaux)	Réhabilitation du logement de la Poste en bureaux destinés aux services de la Mairie	35 962 €	10 789 €	12 947 € (1,20)
<b>BRIARRES SUR ESSONNE</b> (Puisseaux)	Travaux d'aménagement de l'entrée, du secrétariat et des sanitaires de la Mairie	29 232 €	8 770 €	10 524 € (1,20)
<b>DADONVILLE</b> (Pithiviers)	Travaux de réhabilitation de la maison du Prieuré	36 033 €	10 810 €	11 891 € (1,10)
<b>ESCREENNES</b> (Pithiviers)	Réalisation d'un accès pour handicapés sur le parvis de la Mairie	28 563 €	8 569 €	4 285 € (0,50)
<b>MARDIÉ</b> (Chécy)	Extension des services de la mairie dans le bâtiment de l'ancienne salle des fêtes attenante à la mairie	55 596 €	16 679 €	18 347 € (1,10)
<b>MARDIÉ</b> (Chécy)	Travaux d'aménagement intérieur de la mairie	22 500 €	6 750 €	7 425 € (1,10)
<b>NIBELLE</b> (Beaune la Rolande)	Création d'une annexe pour entreposer du matériel divers avec sanitaires	67 709 €	20 313 €	22 344 € (1,10)

<b>Communes</b>	<b>Nature des Travaux</b>	<b>Montant des Travaux TTC</b>	<b>Subvention à 30 %</b>	<b>Subvention Modulée</b>
<b>VILLEMURLIN</b> <i>(Sully sur Loire)</i>	Réfection des revêtements muraux de la salle des mariages, de l'entrée et du secrétariat de la mairie	25 834 €	7 750 €	8 525 € (1,10)
				<b>100 467 €</b>

Article 3 : Il est décidé d'affecter ces opérations pour un montant total de 100 467 € sur l'Autorisation de Programme n°70001-2005-1 au chapitre 204 - article 204-14 - Subvention d'équipement aux communes - sous-fonction 74 Equipement rural.

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer les documents correspondant aux décisions de la présente délibération.

**D 08 - Projet autoroute A19 (Artenay - Courtenay) : convention de financement entre le Département du Loiret et la Région Bourgogne (2005 - 2010)**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Les termes de la convention de financement – Autoroute A19 – à intervenir entre le Département du Loiret et la Région Bourgogne sont approuvés.

Article 3 : M. le Président est autorisé à signer la convention de financement – Autoroute A19 (Artenay – Courtenay) entre le Département du Loiret et la Région Bourgogne.

---

**D 09 - Evènement Jour de Loire 2006 du Département du Loiret - Festival de Loire 2005 de la Ville d'Orléans. Signature de la convention cadre de partenariat. Participation financière.**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : En vue de l'Evènement « Jour de Loire – 2006 » organisé par le Département du Loiret, et du Festival de Loire 2005 organisé par la Ville d'Orléans, Monsieur le Président du Conseil général est autorisé à signer la convention cadre de partenariat avec la Ville d'Orléans, dont les termes sont approuvés.

Article 3 : Le Département versera à la Ville d'Orléans, dans le cadre de l'organisation du Festival de Loire 2005, une participation maximum de 90 000 euros TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits du chapitre 65, nature 65734 Fonction 311.

---

**D 10 - Autorisation de lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert permettant l'étude du périmètre et des besoins du futur Portail Intranet du Conseil général du Loiret.**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour permettre l'étude du périmètre et des besoins du futur Portail Intranet du Conseil général du Loiret

Article 3 : Les crédits nécessaires sont disponibles sur le programme SDIAPPLIS 2005-1

## **D 11 - Remplacement de photocopieurs - Lancement d'une procédure d'appel public à la concurrence**

Article 1 : Le présent rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : Monsieur le Président est autorisé à engager une procédure d'appel public à la concurrence sous le mode d'appel d'offres ouvert en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour la passation d'un marché à bons de commandes conformément à l'article 71.1 du code précité en vue de la location et de l'entretien de photocopieurs à mettre en place dans toutes les structures pour lesquelles il a obligation de le faire (Services Départementaux, collèges, Service Départemental d'Incendie et de Secours, ...).

---

## **D 12 - Avenant N° 4 au marché N°02120 du 9 décembre 2002 relatif à la location et l'entretien de photocopieurs pour les services du Conseil Général**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer au nom du Département du Loiret l'avenant N° 4 au marché N° 02120 en date du 09/12/2002 de location et entretien de photocopieurs pour les services départementaux, avenant N° 4 relatif à la mise en place de deux nouveaux photocopieurs avec la société RICOH France Centre Atlantique. L'un sera installé dans les locaux de l'Hôtel du Département (2<sup>ème</sup> étage) et l'autre sera installé dans les locaux de l'UTS Nord à la cité administrative Coligny. La mise en place se fera début juillet 2005 et leur utilisation se terminera à la fin du marché soit au 31 décembre 2007.

Article 3 : Les crédits nécessaires à cette opération sont disponibles aux imputations concernées du budget indiquées ci-après : 6135 26 011 et 6158 26 011

---

## **D 13 - Avenant N°1 de transfert (fusion) au marché n° 02120 " Location et entretien des photocopieurs pour les services départementaux " Lot 1 " Photocopieurs hauts volumes - centres de reprographie " entre la société GE Capital Equipement France et le Département du Loiret**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Les termes de l'avenant de transfert (fusion) au marché n° 02120 « Location et entretien des photocopieurs pour les services départementaux » Lot 1 « Photocopieurs hauts volumes – centres de reprographie » entre la société GE Capital Equipement Finance, et le Département du Loiret est approuvé.

Article 3 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer cet avenant avec la société GE Capital Equipement France.

#### **D 14 - Maison de l'enfance de Montargis: bail au profit de la fondation " la vie au grand air " portant sur un immeuble départemental ("villa du général"),**

Article 1 : Il est décidé du principe d'une location de l'ensemble immobilier départemental dit de la « villa du général » situé à Montargis 3 avenue des colonels Mesnier et Romon, au profit de la fondation « la vie au grand air », reconnue d'utilité publique par décret présidentiel du 8 avril 1931 (JO du 5 mai 1931), dont le siège est 40 rue de Liancourt, 75014 PARIS, dans le cadre de l'habilitation à intervenir de cette association pour la gestion de la maison de l'enfance de Montargis.

Article 2 : Monsieur le Président est habilité à négocier et à signer un bail selon le cadre général défini au rapport présenté :

- mise à disposition à titre gratuit en l'absence d'intérêt à fixer un loyer de marché qui serait répercuté sur le prix de journée ;

- durée du bail alignée sur la durée de l'habilitation fixée pour cinq ans par arrêté du Président du Conseil général, en cours d'obtention, après l'avis attendu de la commission régionale de l'organisation sociale et médico-sociale (CROSMS) ;

- prise d'effet et poursuite du bail sous condition résolutoire de non obtention, de non renouvellement, ou de disparition de l'habilitation ;

- répartition des obligations du propriétaire et du locataire selon les principes du droit commun défini au code civil, avec toutefois un transfert express sur le locataire de l'obligation de renouvellement de l'installation de cuisine livrée à neuf avec l'immeuble ; celui-ci étant livré non meublé.

Il n'est pas spécifié d'imputation budgétaire en l'absence d'incidence financière en recette ou dépense.

---

#### **D 15 - Autorisation de signer le marché de fourniture de progiciel et de prestation de déploiement pour le département du Loiret**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : M. le Président est autorisé à signer le marché pour la fourniture de progiciel et de prestation de déploiement pour le Département du Loiret passé sur le fondement de l'article 71-I du Code des Marchés publics avec un minimum de 100 000 € HT et un maximum de 400 000 € HT, avec la société ARES. Le marché pourra être reconduit par périodes successives de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Article 3 : Les crédits nécessaires à ce marché sont disponibles :

AP ETSSC/2001-1, nature 21831 et fonction 221  
05M02 AP SDITECH/2005-1, nature 21838 et fonction 0202  
05P02, nature 611 et fonction 02  
05P04, nature 6188 et fonction 0202

## COMMISSION DES ROUTES ET DES INFRASTRUCTURES

### **E 01 - Occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité - Redevance 2005**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé de fixer la redevance pour occupation du domaine public départemental par les ouvrages des réseaux de transport ou de distribution d'électricité due par EDF et la SICAP en 2005 à 45 843,75 €.

Article 3 : Il est décidé de répartir cette redevance entre EDF et la SICAP respectivement à hauteur de 41 280,58 € et 4 563,17 €.

Article 4 : Il est décidé d'affecter les recettes relatives à cette redevance sur le chapitre : 70 - article : 70323 - fonction : 93 - enveloppes : 12190 et 12191.

---

### **E 02 - Avenant n° 10 à la convention relative à la mise à disposition des services de l'Équipement signée le 30 avril 1993**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : Est approuvé tel que présenté en annexe au rapport de M. le Président le projet d'avenant n°10 à la convention relative à la mise à disposition des services de l'Équipement signée le 30 avril 1993.

Article 3 : Le fonds de concours du Département relatif aux personnels placés sous l'autorité fonctionnelle de M. le Président du Conseil général s'élève pour l'année 2005 à **141 472 €**

Article 4 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer au nom du Département, avec M. le Préfet, cet avenant n°10 à la convention relative à la mise à disposition des services de l'Équipement signée le 30 avril 1993.

Article 5 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur la nature 6218 ventilée sur la sous fonction 62.

---

### **E 03 - Avenant n°12 à la convention relative au Parc de l'Equipement signée le 30 avril 1993.**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'approuver le projet d'avenant n°12 à la convention relative au Parc de l'Equipement signée le 30 avril 1993.

Article 3 : La commande du Département pour l'année 2005 est arrêtée à 715 000 €. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de la nature 61523P ventilée sur la sous fonction 62 prévus au budget primitif.

Article 4 : M. le Président du Conseil général est autorisé à signer au nom du Département, avec M. le Préfet, cet avenant n°12 à la convention relative au Parc de l'Equipement.

---

### **E 04 - Mise à l'alignement d'une propriété riveraine de la RD 102 située au hameau de Trogny à Huêtre.**

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'acquérir auprès de Monsieur Nicolas MORCHOISNE et de Mademoiselle Emilie CHAUDEAU une parcelle de terrain située au hameau de Trogny à Huêtre d'une superficie approximative de 60 m<sup>2</sup> pour une valeur de 2 euros le m<sup>2</sup>.

Article 3 : Il est décidé de réaliser les travaux nécessaires de reconstruction du mur à l'identique et de plantations sur ladite parcelle.

Article 4 : M. le Président est autorisé à signer l'acte d'acquisition relatif à cette affaire.

Article 5 : Les dépenses relatives à l'achat de la parcelle seront imputées sur l'Autorisation de programme ATD 99-2002-1 - Opération R 0000 368 - Nature 2151 - Fonction 621.

Article 6 : Les dépenses relatives aux travaux seront imputées sur Nature 61523 - Fonction 621.

## **E 05 - Voirie Départementale - Attribution de marchés**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : M. le Président du Conseil général est habilité à signer, au nom du Département, les marchés passés pour les prestations suivantes :

**Programme 2005 - Opérations de sécurité en entrée ou en traverse d'agglomération :**

<b>Désignation des opérations</b>	<b>Entreprises attributaires</b>	<b>Montant des Offres TTC</b>
RD18	TPVL	65 773,42 €

**Programme 2005 - Eclairage public et signalisation :**

Maintenance de la signalisation horizontale sur le réseau routier départemental – Réseau A	Prosign	Montant mini : 80 000 € HT Montant maxi : 320 000 € HT
--	---------	---

Article 3 : Les dépenses relatives à ces marchés seront imputées sur les autorisations de programmes ci-après :

RD 18	64013	2005.1	RO 000237	Nature 23151
Maintenance de la signalisation horizontale sur le réseau routier départemental – Réseau A				Nature 23151 et 61523

---

## **E 07 - Additif au rapport E 06 - Tour de France 2005**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Dans le cadre du passage du Tour de France 2005 dans le département du Loiret, il est décidé de participer à hauteur d'une dépense estimée à 50 700 €, ventilée ainsi qu'il suit :

- Action de communication 13 700 €, au chapitre 011 article 6188
- Entretien du domaine routier départemental 37 000 €, au chapitre 011 article 61523.

---

## **E 08 - Contrat de concession du service public de distribution d'électricité - Approbation d'un avenant n° 8 relatif au rattachement de la commune de Cepoy**

Article 1 : Le rapport et son annexe sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'approuver l'intégration de la commune de Cepoy dans la concession départementale du service public de distribution d'électricité.

Article 3 : Il est décidé d'approuver l'avenant n° 8 au contrat de concession du service public de distribution d'électricité conclu entre le Département du Loiret et Electricité de France, modifiant le territoire de la concession départementale.

Article 4 : Il est décidé d'autoriser M. le Président du Conseil général à signer cet avenant au nom du Département du Loiret.

## COMMISSION DES AFFAIRES SPORTIVES, DE LA JEUNESSE ET DES LOISIRS

### F 01 - Politique jeunesse du Département

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé d'allouer une subvention d'un montant de **1 000 euros** au Lycée Professionnel Agricole de Beaune-la-Rolande dans le cadre du voyage d'études et de la mémoire en Pologne qui s'est déroulé du 2 au 10 avril 2005.

Cette subvention est à imputer sur le chapitre 65 - nature 6574 (sous-fonction 33) enveloppe 32287 du Budget Départemental 2005 où les crédits nécessaires sont disponibles.

Article 3 : Il est décidé d'accorder, au titre du programme d'initiatives ponctuelles de classes de découvertes, une subvention d'un montant de **1 623 euros** au SIIS d'Ervauville pour la classe « équitation » à Chevillon (89) organisée par l'école élémentaire de Rozoy-le-Vieil.

Cette subvention est à imputer sur le chapitre 65 - nature 65734 (sous-fonction 28) enveloppe 32288 du Budget Départemental 2005 où les crédits nécessaires sont disponibles.

En revanche, il est décidé de ne pas réserver de suite favorable à la demande de subvention de l'école de Chécy pour une classe de découvertes en Charente, demande qui ne répond pas aux critères requis par le règlement de l'aide.

Article 4 : Il est décidé d'accorder, au titre des bourses départementales aux métiers de l'animation, des subventions d'un montant total de **650 euros** aux bénéficiaires suivants :

<b>Organismes</b>	<b>Réf. dossier</b>	<b>Prénom et NOM</b>	<b>Session de formation</b>	<b>Dates</b>	<b>Subvention forfaitaire</b>
AROEVEN	004537-14089	Johanna PREHU	Session de formation générale BAFA	du 4 au 11 juillet 2005	50,00€
	004548-14197	Sandy TIRATAY	Session de formation générale BAFA	du 4 au 11 juillet 2005	50,00€
	004542-14122	Alice GASPERINI	Session de formation générale BAFA	du 16 au 23 avril 2005	50,00€
	004535-14087	Cyrielle BORDIER	Session de formation générale BAFA	du 26 juin au 3 juillet 2005	50,00€
CEMEA - Centre	004536-14088	Eugénie MONTIGNY	Session de formation générale BAFA	du 16 au 23 avril 2005	50,00€
	004546-14180	Faustine RATAJCZAK	Session d'approfondissement BAFA	du 18 au 23 avril 2005	50,00€
	004540-14109	Magali GUERIN	Session de perfectionnement BAFD	du 23 au 28 mai 2005	150,00€
FRANCAS	004543-14124	Adeline PARIS	Session de formation générale BAFA	du 3 au 10 juillet 2005	50,00€
	004549-14196	Perpétue-Christiane DOUE	Session de formation générale BAFA	du 3 au 10 juillet 2005	50,00€
UFCV - Centre	004544-14125	Alice KERMARREC	Session de formation générale BAFA	du 9 au 16 avril 2005	50,00€
	004553-14256	Laure NICOLAS	Session de formation générale BAFA	du 29 juin au 6 juillet 2005	50,00€

Ces subventions sont à imputer sur le chapitre 65 - nature 6568 (sous-fonction 33) enveloppe 36888 du Budget Départemental 2005 où les crédits nécessaires sont disponibles .

Article 5 : M. le Président du Conseil général est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions allouées par la présente délibération.

## F 02 - Aide au mouvement sportif

Article 1 : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : Il est décidé, au titre de l'aide au mouvement sportif, d'allouer les subventions suivantes, d'un montant global de 8 360 €.

Discipline	Association	Objet de la demande	Proposition de la Commission
athlétisme	001690 - 13833 - CJF Athlétisme FLEURY LES AUBRAIS (FLEURY LES AUBRAIS /FLEURY-LES-AUBRAIS)	Organisation de la Corrida pédestre de la Saint Sylvestre le 31 décembre 2005 à FLEURY LES AUBRAIS.	1 200 €
football	001610 - 13920 - J3 Sports Amilly - Football (AMILLY /AMILLY)	Organisation d'un tournoi poussins le 5 mai 2005, d'un tournoi benjamins et 13 ans les 14 et 15 mai 2005 et d'un tournoi 15 et 18 ans le 29 mai 2005 à AMILLY	760 €
handisport	002483 - 13822 - Association Handisport Orléanais (ORLEANS /ORLEANS BANNIER)	Organisation du championnat de France de Torball 2ème division masculine le 18 juin 2005 au gymnase de la Bolière à ORLEANS LA SOURCE.	1 000 €
hockey sur gazon	002613 - 12656 - Comité du Loiret de Hockey-sur-Gazon (ORLEANS /)	Organisation de la 6ème édition du championnat de France des Départements de hockey en salle les 16 et 17 avril 2005 à ORLEANS.	700 €
Motocyclisme	000844 - 12960 - Club Motonautique Balgentien (LAILLY EN VAL /BEAUGENCY)	Saison sportive 2005 de Steven DAULIACH, Champion du Monde et d'Europe 2004 de jet ski.	1 500 €
natation	001367 - 13763 - U.S.M. MONTARGOISE NATATION (ST MAURICE SUR FESSARD /AMILLY)	Organisation de la 2ème édition d'une étape de la Coupe de France d'Eau Libre et du 1er challenge de Water-Polo seniors à CEPOY le 12 juin 2005.	600 €
sport de glace	002219 - 13929 - Orléans Loiret Hockey-sur-Glace (ORLEANS /ORLEANS CARMES)	Subvention de fonctionnement 2005 pour le jeune Arthur NOALE, athlète de haut niveau et membre de l'équipe de France des 18 ans.	1 000 €
Twirling-bâton	004493 - 13862 - Comité Départemental de Twirling Bâton (NEUVY EN SULLIAS /JARGEAU)	Organisation du championnat départemental de Twirling Bâton le 27 février 2005 à SAINT JEAN LE BLANC	200 €
ufolep	002273 - 13819 - Comité Départemental UFOLEP du Loiret (ORLEANS /ORLEANS CARMES)	Organisation de la course cycliste La Ronde du Loiret 2005 les 28 et 29 mai 2005 à NEVOY et DAMPIERRE EN BURLY.	200 €
volley ball	001762 - 13926 - S.M.O.C. VOLLEY BALL ST JEAN DE BRAYE (SAINT JEAN DE BRAYE /SAINT-JEAN-DE-BRAYE)	Organisation des finales nationales minimales masculins du 4 au 7 mai 2005 à SAINT JEAN DE BRAYE.	1 000 €
Rugby	001510 - 11875 - U.S. PITHIVERIENNE RUGBY (PITHIVIERS /PITHIVIERS)	Organisation d'une journée destinée à faire découvrir plusieurs sports aux handicapés, le 18 mai 2005	200 €

Ces subventions seront imputées sur les crédits disponibles au chapitre 65, article 6574, enveloppe 32270.

**Article 3** : Il est décidé, au titre de l'aide au mouvement sportif, de ne pas donner de suite favorable aux dossiers ci-dessous :

Discipline	Association	Objet de la demande
équitation	002239 - 13793 - Centre Equestre Militaire OLIVET (OLIVET /OLIVET)	Organisation d'un championnat régional Ponam le 5 mai 2005, du championnat de France militaire et du concours pro 2 du 10 au 12 juin 2005, et du concours club les 25 et 26 juin 2005 au Centre Equestre
football	004489 - 13815 - Comité de jumelage COURTENAY Football -TIENGEN (COURTENAY /COURTENAY)	Organisation de rencontres sportives lors de la célébration du 40ème anniversaire du jumelage entre les deux clubs de football le 15 mai 2005 à COURTENAY
Motocyclisme	000844 - 12963 - Club Motonautique Balgentien (LAILLY EN VAL /BEAUGENCY)	Participation de trois jeunes pilotes au championnat régional de jet ski et à une compétition nationale
Motocyclisme	002441 - 11930 - Amicale Mob Cross du Loiret (COINCES /PATAY)	Organisation d'une compétition de mob cross, les 10 et 11 septembre 2005 à REBRECHIEN.
football	002512 - 12019 - Avant Garde Chécy Mardié Bou (CHECY /CHECY)	Subvention supplémentaire pour pallier le déficit financier du tournoi international des 13 et 15 ans du 30/05/2004.

#### **Aide au Mouvement sportif – Révision de dossier**

Discipline	Association	Objet de la demande	Observations
spéléologie	002097 - 13825 - Groupe Spéléologique Orléanais (ORLEANS /ORLEANS BOURGOGNE)	Subvention de fonctionnement - Demande de révision du dossier rejeté en janvier 2005.	Accord pour étude action spécifique en faveur des jeunes

**Article 4** : M. le Président du Conseil général est habilité à signer tous documents relatifs aux subventions décidées aux termes de la présente délibération.

### **F 03 - Aide aux licenciés sportifs et arbitres officiels - saison sportive 2003-2004**

**Article 1** : Le rapport susvisé et ses annexes sont adoptés.

**Article 2** : Il est décidé d'allouer pour un montant total de 27 172,21 € les subventions telles que détaillées en annexe à la présente délibération.

La dépense correspondante est à imputer sur les crédits du chapitre 65, article 6574, enveloppe 33 315.

Article 3 : Il est décidé de ne pas réserver de suite favorable aux dossiers suivants reçus après le 31 mars 2005 :

<i>Association</i>	<i>Discipline</i>	<i>Canton</i>	<i>Président(e)</i>	<i>Date arrivée dossier</i>
<b>CO Basket Chilleurs aux Bois</b>	BASKET BALL	PITHIVIERS	Jacques POTHIER	01 avril
<b>ESG Judo Ferrières</b>	JUDO	FERRIERES	Philippe LE FLOCH	04 avril
<b>US Football Bazoches les Gallerandes</b>	FOOTBALL	OUTARVILLE	Alain CHACHIGNON	05 avril
<b>Maintien en Forme Manchecourt</b>	EPMM	MALESHERBES	Bernadette BEAUVALLET	08 avril
<b>AS Vennecy EPMM</b>	EPMM	NEUVILLE-AUX-BOIS	Nicole BOULET	08 avril
<b>OKAMA Karaté Orléans</b>	KARATE		LUST	08 avril
<b>SMOC Boxe's</b>	BOXE	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Suzanne Emery	11 avril
<b>Comité Départemental de Sport Adapté</b>	SPORT ADAPTE	AMILLY	Président	11 avril
<b>Arc en Eau Plongée Saint Jean de Braye</b>	SPORTS SOUS MARINS	SAINT JEAN DE BRAYE	Hervé CHAUDRET	14 avril
<b>C.S.C Basket de Briare</b>	BASKET BALL	BRIARE	Jean-Luc BOREAN	22 avril
<b>CJF GYM Fleury les Aubrais</b>	GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	FLEURY-LES-AUBRAIS	Jean HIEBEL	14 avril

**DOSSIERS RETENUS**

N° Dossier	N° Tiers	Association	Discipline	Canton	Président(e)	Date Arrivée Courrier	Subvention	Observation
12259	002483	Association Handisport Orléanais	HANDISPORT	ORLEANS BANNIER	Avelino COSSIO	17 février	<b>719,80</b>	Problème comité
14081	004038	ULM CLUB ORLEANS MARDIE	VOL A VOILE	CHECY	Gérard HARRE	03 mars	<b>280,60</b>	problème comité
12590	001186	Tai Ji Quan Gien	TAI JI QUAN	GIEN	Jacqueline LEWIN	04 mars	<b>170,80</b>	problème comité
13996	004304	Association Handisport de l' Agglomération Montargoise et Rives du Loing	HANDISPORT	MONTARGIS	Rémy CHERON	10 mars	<b>48,80</b>	Problème comité
12956	001543	Association de Tai Chi Chuandu Pithiverais	TAI JI QUAN	PITHIVIERS	Thérèse BOUVIER	11 mars	<b>54,90</b>	Problème comité
13412	004431	Omnisports Amitiés Chevillonfootball	FOOTBALL	AMILLY	Patrice BIHOREAU	14 mars	<b>109,80</b>	Bilan financier réclamé le 23 mars et renvoyé le 10 mai
13038	001907	USM TIR SARAN	TIR	INGRE	Gilles BOLAJUZON	14 mars	<b>378,20</b>	listing envoyé le 23 mars
13056	002265	Association Val de Loire de Tai chi chuan Beaugency	TAI JI QUAN	BEAUGENCY	Anne GUILBEAU	14 mars	<b>201,30</b>	Problème comité
13201	002230	J3 Sport Amilly Goshindo	EPMM	AMILLY	Khalid BOUAZZA	14 mars	<b>22,80</b>	Problème comité
13421	002386	Initiation Arts Martiaux St Ay	KARATE	MEUNG-SUR-LOIRE	Jacky BASTIDE	14 mars	<b>146,40</b>	Problème comité
13340	001779	Kung Fu Shu Shaolin Chuan Semoy	DIVERS	SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Muriel SCHMITT	15 mars	<b>622,20</b>	Problème comité

14155	002075	ASPTT MONTAGNE ET ESCALADE ORLEANS	MONTAGNE ET ESCALADE		Roger LECOMTE	15 mars	463,60	Problème comité
13696	002229	Dai Shado Tir à l'Arc Cernoyen Berry	ARTS MARTIAUX	CHATILLON-SUR-LOIRE	Thierry POCIRSZTUK	16 mars	73,20	Problème comité
13998	001853	GV Fraternelle Bou	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	CHECY	Dominique PRUDHOMME	17 mars	56,24	posté le 16/03/05
13999	001195	Sté de Tir la Bérrichonne Gien	TIR	GIEN	Didier MICHOUX	17 mars	832,50	posté le 16/03/05
14001	000995	Ferme Equestre les Barniers Château-Renard	EQUITATION	CHATEAU-RENARD	Sylvie COSTES	17 mars	298,90	posté le 16/03/05
14002	004531	Gym-Gy EPMM	EPMM	CHATEAU-RENARD	Christian TAPIN	17 mars	47,12	posté le 16/03/05
14003	001234	US tennis Sandillon	TENNIS	JARDEAU	Isabelle DUBUY BLANCHET	17 mars	818,60	
14004	000985	Tennis Club de Saint Germain des Prés	TENNIS	CHATEAU-RENARD	Patrick DOGER	17 mars	424,90	dossier transmis par la mairie en date du courrier 14/03/05
14005	000989	Association La Galissonne de Saint Germain des Prés	RANDONNEE PEDESTRE	CHATEAU-RENARD	Patrick BON	17 mars	231,80	dossier transmis par la mairie en date du courrier 14/03/05
14007	000987	Association Sportive de St Germain des Prés Football	FOOTBALL	CHATEAU-RENARD	Hervé CODDENS	17 mars	499,36	dossier transmis par la mairie en date du courrier 14/03/05
14008	002083	ASO DANSE SUR GLACE ORLEANS	SPORT DE GLACE	ORLEANS BOURGOGNE	Marianne LOY	17 mars	439,20	Lettre d'excuse pour le retard souci important de santé
14010	002219	Orléans Loiret Hockey-sur-Glace	SPORT DE GLACE	ORLEANS CARMES	Olivier RUFFIER	17 mars	890,60	lettre d'excuse du président tenu éloigné d'Orléans obligations professionnelles
14013	001155	Hand ball Club Gien Loiret	HANDBALL	GIEN	Sandrine BRICAUD	17 mars	1557,90	posté le 16/03/05
14051	001635	OAC Gym de Chevillon sur Huillard	EPMM	AMILLY	Géraldine BOURILLON	17 mars	30,40	

14056	001814	ASS Stéoruellanne Tai Ji Quan St Jean de la Ruelle	TAI JI QUAN	SAINT-JEAN- DE-LA-RUELLE	Françoise COLLIN	17 mars	939,40	Problème comité
14009	001458	Association Tennis Club Bray en Val	TENNIS	OUZOUER- SUR-LOIRE	Gérard BOUCHET	18 mars	173,65	posté le 17/03/05
14011	004532	Pétanque Dionysienne St Denis de l'Hôtel	PETANQUE ET JEU PROVENCAL	CHATEAUNEUF- SUR-LOIRE	André LAFORGE	18 mars	61,00	mail d'excuse du 17/03/05 de la secrétaire nouvellement élue a pris du temps pour la constitution du dossier
14012	001219	US FOOTBALL DARVOY	FOOTBALL	JARGEAU	Daniel BAILLY	18 mars	256,30	posté le 17/03/05
14014	002037	Cercle des Nageurs Orléans la Source	NATATION		Loïc ROEMELIN	18 mars	1903,20	posté le 17/03/05
14015	001866	Association Attitudes EPMM	EPMM	CHECY	Laurence VIVET	18 mars	66,88	lettre d'excuse de la présidente a déménagé son courrier ne lui est parvenu que le 14 mars
14016	001870	Association Attitudes Gymnastique Artistique	GYMNASTIQUE ARTISTIQUE	CHECY	Laurence VIVET	18 mars	268,40	même motif que l'Association EPMM
14017	001268	Judo Club Lorris	JUDO	LORRIS	Daniel TORTILLER	18 mars	402,60	posté le 17/03/05
14018	000827	C.A.L.Tennis de Table de Lailly en Val	TENNIS DE TABLE	BEAUGENCY	André GROSJEAN	21 mars	333,50	lettre d'excuse pour le retard cause obligations professionnelles
14019	001303	Club Badminton Malesherbes	BADMINTON	MALESHERBES	Michel BESCHE	21 mars	433,10	posté le 18/03/05
14020	001074	ESG Basket Ferrières	BASKET BALL	FERRIERES	Dominique DETRE	21 mars	207,40	posté le 18/03/05
14021	001291	Karaté Do Sermaises	KARATE	MALESHERBES	Christian PIETREMENT	21 mars	152,50	posté le 18/03/05
14032	001528	Entente Pithiviers le Vieil Dadonville Foot	FOOTBALL	PITHIVIERS	Sabine MERCIER	21 mars	756,09	posté le 18/03/05
14034	002232	SMOC Taekwondo	ARTS MARTIAUX	SAINT-JEAN- DE-BRAYE	Séverine ARAUJO	21 mars	500,20	posté le 19/03/05
14035	001548	ASP Basket Puisseaux	BASKET BALL	PUISEAUX	Catherine DELORIS	21 mars	317,20	lettre d'excuse de la présidente

14053	001004	Amicale Sportive Foot St Maurice sur Aveyron	FOOTBALL	CHATILLON- COLIGNY	Jean-Michel ERNOULT	21 mars	366,00	posté le 16/03/05
14036	001850	AS Golf d'Orléans Donnery	GOLF	CHECY	Gérard BOUDON	22 mars	2258,50	lettre d'excuse du président
14040	001558	ASP Taekwondo Puisseaux	ARTS MARTIAUX	PUISEAUX	Christian BEETS	22 mars	195,20	posté le 21/03/05
14042	001214	Tennis Club de Tigy	TENNIS	JARGEAU	Jean-Marc PLANSON	22 mars	632,20	Lettre d'excuse du président parti à l'étranger obligations professionnelles
14049	001071	Avenir Escalade Courtenay	MONTAGNE ET ESCALADE	COURTENAY	Lucien RIOUALL	22 mars	91,50	posté le 22/03/05
14044	000908	US Briare Cyclotourisme	CYCLOTOURISME	BRIARE	Alain SEGURET	23 mars	262,80	lettre d'excuse du président
14046	000835	Cercle Balgentien Aikido Beaugency	AIKIDO	BEAUGENCY	Simone JEULIN	23 mars	262,30	posté le 22/03/05
14047	001669	APAM EPMM Paucourt	EPMM	CHALETTE- SUR-LOING	Simone LAPEYRADE	23 mars	30,40	posté le 22/03/05
14054	001152	A.S. Football de Gien	FOOTBALL	GIEN	Jean GADIER	24 mars	2150,47	posté le 23/03/05
14055	001918	USM Water-Polo de Saran	NATATION	INGRE	Thierry BEAUFORT	24 mars	268,40	lettre d'excuse du président changement de trésorier difficultés pour les pièces justificatives
14058	001308	Sporting Club Malesherbois Foot	FOOTBALL	MALESHERBES	Bernard POUGAT	29 mars	1815,78	recommandé du 26/03/05
14059	001334	Moto Club de Huisseau sur Mauves	MOTOCYCLISME	MEUNG-SUR- LOIRE	Max DAUVOIS	29 mars	164,70	posté le 24/03/05
14063	002104	ECO FSK La Chapelle St Mesmin	KARATE	INGRE	CHAFFER	29 mars	231,80	posté le 24/03/05
14065	001322	Amicale Sportive Tennis Chaingy	TENNIS	MEUNG-SUR- LOIRE	Christian JUSTON	29 mars	468,50	lettre d'excuse de la trésorière qui a déposé le dossier avec retard
14068	002069	Budokan Karaté Orléans	KARATE	ORLEANS BOURGOGNE	Madame Lisbeth BAILLON	29 mars	1274,90	posté le 25/03/05

14070	001838	A.S. AIKIDO Chécy	AIKIDO	CHECY	Clément KAROUBI	29 mars	231,80	
14072	002380	Association Acitivités Déte nte EPMM	EPMM	JARGEAU	Sylvie CHARDONNEREAU	30 mars	42,56	posté le 29/03/04
14073	001906	USM Tennis de Table Saran	TENNIS DE TABLE	INGRE	Olivier RENOUE	31 mars	152,50	
14115	002293	Tonic gym Varennes- Changy EPMM	GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	LORRIS	Josette VUILLERMET	28 avril	80,56	lettre d'excuse problème de réception du dossier "Etat des Licenciés"

**montant total : 27 172,21 €**

## **F 04 - Organisation d'une visite d'étude du site "Pôle Mécanique d'Alès-Cévennes"**

Article 1 : Le rapport et ses annexes sont adoptés

Article 2 : Mandat spécial est donné aux Conseillers généraux pour effectuer les 9 et 10 juin 2005 un déplacement à ALES pour une visite d'étude du site « Pôle Mécanique Alès-Cévennes ».

Article 3 : Les participants à ce déplacement sont autorisés à percevoir, sur justificatif de la durée réelle du déplacement, des indemnités destinées à rembourser la totalité de leurs frais de repas et de nuitée et le remboursement des frais de transport engagés.

Article 4: Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65 article 6532, fonction 021 pour les Conseillers généraux et au chapitre 011, nature 6232, fonction 023 pour les administratifs.